



Secrétariat Général
Conseil Municipal
SF

AFFICHE LE 10 JUILLET 2007

Séance Publique du Conseil Municipal en date du 9 JUILLET 2007

L'an deux mille sept et le neuf juillet à 17 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le trois juillet s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. ALDUY, Maire Sénateur des P.O.,

assisté de Mme PAGES, M. PUJOL, Mme PUIGGALI, M. GRABOLOSE, Mme SANCHEZ-SCHMID, M. ROURE, Mme GOMBERT, M. CARBONELL, Mme VIGUE, M. PARRAT, Mmes MALIS, DANOY, M. NAUDO, Mme SALVADOR, M. HALIMI ; Adjoint ;

ETAIENT PRESENTS : MM. PIGNET, ROIG, Mmes RIGUAL, REY, MM. AMOUROUX, SALA, Mmes CAPDET, FABRE, M. GARCIA, Mmes POURSOUBIRE, MAUDET, CONS, MM. DUFFO, OUBAYA, Mmes ARACIL, SABIOLS, TIGNERES, GASPON, RUIZ, MM. OLIVE, M. ASCOLA, Claude BARATE, DARNER, Jean-Pierre BARATE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS : M. FA Adjoint ; M. LAGREZE, Mmes FRENEIX, BARRE-VERGES, M. ATHIEL, Mme KAISER, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS

M. ZIDANI donne procuration à M. CARBONELL
M. AKKARI donne procuration à M. LE MAIRE
Mme D'AGNELLO FONTVIEILLE donne procuration à M. AMOUROUX
Mme GONZALEZ donne procuration à M. PARRAT
M. BLANC donne procuration à M. PUJOL
Melle BRUNET donne procuration à M. DUFFO
M. CANSOULINE donne procuration à M. OLIVE
Mme MINGO donne procuration à Mme RUIZ
Mme SIVIEUDE donne procuration à M. ASCOLA

SECRETARE DE SEANCE :
M. OUBAYA, Conseiller Municipal

Modifications de l'état des présents en cours de séance:

- **M. FA et Melle BRUNET** sont présents à compter du point 2
- **M. DARNER** donne procuration à **M. Jean-Pierre BARATE** à compter du point 6
- **M. Claude BARATE** absent à compter du point 14 A
- **Mme FRENEIX** est présente à compter du point 17
- **Mme FABRE** donne procuration à **Mme CAPDET** à compter du point 24
- **M. ZIDANI** est présent à compter du point 28
- **M. HALIMI** donne procuration à **Mme VIGUE** à partir du point 37
- **M. AKKARI** est présent à compter du point 39

-Etaient également présents:

* CABINET DU MAIRE :

- M. Michel GAYRAUD, Directeur de Cabinet

* ADMINISTRATION MUNICIPALE:

- M. Jean-Paul GRIOLET, Directeur Général des Services Techniques.
- Mme Jacqueline CARRERE, Directeur Général Adjoint des Services,
Responsable du Département Animation Urbaine et Cohésion Sociale
 - M. Gérard SAGUY, Directeur Général Adjoint des Services,
Responsable du Département Ressources
 - M. Patrick FILLION, Directeur Général Adjoint des Services
Responsable du Département de la Police Municipale, Population et Domaine Public,
 - Mme Pascale GARCIA, Directeur
 - Chef de Cabinet du Directeur Général des Services
 - Melle Sylvie FERRES, Rédacteur,
Responsable du Secrétariat Général
 - M. TASTU Denis, Adjoint Administratif Principal,
Responsable de la Section Conseil Municipal
 - M. Michel RESPAUT, Technicien Territorial
Direction Informatique et des Systèmes d'Information

1 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BÂTI - HOMMAGES PUBLICS - DENOMINATION DE LA 4E TRIBUNE DU STADE AIME GIRAL "TRIBUNE BERNARD GOUTTA"

Rapporteur : M. LE MAIRE

Il vous est proposé de dénommer la 4^{ème} tribune du Stade Aimé Giral « Tribune Bernard GOUTTA ».

Cela rend hommage à ce sportif de talent, fils de harkis et capitaine de l'Union Sportive Arlequins Perpignan (USAP)
Bernard GOUTTA est né à Perpignan le 28 septembre 1972.

C'est à l'âge de 11 ans qu'il intègre son 1er club de rugby et joue successivement sur les terrains de Rivesaltes, Pia, Baixas et St Estève. Il rejoint en 1994, le club phare des Pyrénées-Orientales, l'USAP, à l'âge de 21 ans.

Champion de France espoirs en 1997, il passe professionnel en 1999.

Nommé capitaine en 2001, il a conduit l'équipe durant 112 matches. Il détient le record du plus grand nombre de matches joués sous les couleurs de l'USAP, soit 275.
Il a conduit l'équipe en finale de la Coupe d'Europe en 2003 et en finale du Championnat de France en 2004.
Il a porté les couleurs de l'équipe de France le 10 juillet 2004 lors d'un test match contre le Canada à Toronto.

Il met un terme à sa carrière à l'issue de la saison 2006-2007 pour intégrer le staff technique de l'USAP à l'orée de la saison 2007-2008, en tant qu'entraîneur des avants.

Cette nouvelle carrière lui permettra d'inculquer aux plus jeunes les valeurs qui sont les siennes, lui qui est déjà très impliqué dans la vie associative et qui est parrain de plusieurs associations caritatives.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) de dénommer la 4^{ème} tribune du Stade Aimé Giral « Tribune Bernard GOUTTA »
- 2) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes utiles en la matière.

Refus de vote de Mmes TIGNERES, GASPON.

0000000000

**2 - DEVELOPPEMENT SOCIAL ET JEUNESSE - RUE DES GRENADIERS –
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES JARDINS DE MAILLOLES –
JARDINS POTAGERS FAMILIAUX**

Rapporteur : Mme PUIGGALI

En complémentarité et dans le cadre de la réflexion globale de réaménagement de l'environnement de la Résidence Ensoleillée, la Ville de Perpignan a souhaité promouvoir dans le quartier Mailloles la création de jardins potagers familiaux

Les objectifs de ce projet sont multiples :

- favoriser le lien social entre les habitants du quartier au niveau intergénérationnel et interculturel par un brassage des usagers dans la recherche d'une mixité sociale locale ;
- permettre aux habitants du quartier de cultiver et récolter, dans le cadre familial, des produits potagers ;
- promouvoir les modes de culture d'une agriculture raisonnée et le respect du principe de développement durable dans l'aménagement et la gestion de ces jardins potagers familiaux.

Une convention de partenariat est élaborée avec l'association « Les jardins de Mailloles », dont le siège social se situe au Centre Social Maison Mailloles, cité ensoleillée et dont l'objet social est le développement, la gestion et l'exploitation d'un dispositif de jardins potagers familiaux.

Cette convention porte sur la mise à disposition par la Commune de Perpignan à l'association Les jardins de Mailloles d'un terrain de 3000 m² prélevé sur la parcelle cadastrée section BK n° 24. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée de 9 ans. La convention porte également sur la gestion de ces 20 jardins de 100 m² chacun, situés rue des Grenadiers ainsi que d'un local technique (box individuel + système d'arrosage), situé dans le Mas Grand chemin de Mailloles.

Les jardins potagers familiaux seront attribués par l'association pour une culture potagère familiale exclusivement aux habitants du quartier de Mailloles. Les conditions d'utilisation et d'attribution sont définies par le règlement intérieur de l'association.

Le Centre Social Maison Mailloles – Saint Assisclé soutiendra et accompagnera l'association dans son organisation associative ainsi que dans la mise en œuvre de ce dispositif à forte plus value sociale.

Dans ce souci de mixité et d'échange, une parcelle sera réservée au groupe scolaire Blaise Pascal avec vocation pédagogique en lien avec le projet d'école.

En conséquence, considérant l'intérêt que présente ce projet destiné à favoriser le lien social entre les habitants du quartier, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- 1) D'approuver la convention de partenariat à conclure entre l'association « les jardins de Mailloles » et la Ville de Perpignan,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière

0000000000

3 - CONSEIL POUR LES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES – CREATION ET FIXATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES

Rapporteur : M. PARRAT

L'article 9 de la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, codifié à l'article L 141-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, permet la création d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles par délibération du Conseil Municipal.

Cet article donne aux maires, dans le cadre de l'action sociale facultative, de nouveaux moyens d'accompagnement des familles rencontrant des difficultés dans l'éducation de leurs enfants lorsque le comportement de ces derniers engendre des atteintes à la tranquillité ou à la sécurité publique.

Ces moyens, qui s'inscrivent dans le prolongement des actions de soutien à la fonction parentale déjà réalisées par les communes, permettent une diversification et une graduation des mesures d'aide à la parentalité administrative ou judiciaire, développées en amont de la protection de l'enfance.

Présidé par le Maire ou son représentant, ce Conseil peut comprendre des représentants de l'Etat dont la liste est fixée par l'article D 141-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, des représentants des collectivités territoriales et des personnes oeuvrant dans le domaine de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance.

Les membres du Conseil sont soumis à l'obligation du secret professionnel et les informations communiquées ne peuvent être divulguées aux tiers.

Les missions du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles consistent à :

- entendre une famille, l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles à autrui,
- examiner avec la famille les mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées et l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés des recommandations qui lui sont faites et, le cas échéant, des engagements qu'elle a pris dans le cadre d'un « contrat de responsabilité parentale » prévu à l'article L 222-4-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- pouvoir proposer au Maire, lorsque le suivi social ou les informations portées à sa connaissance font apparaître que la situation d'une famille ou d'un foyer est de nature à compromettre l'éducation des enfants, la stabilité familiale et qu'elle a des conséquences pour la tranquillité ou la sécurité publiques, de saisir le Président du Conseil Général en vue de la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale.
- Assister le Maire dans le choix d'autres mesures d'aide à la parentalité :
 - accompagnement parental proposé par le Maire dans le cadre de l'article L 141-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
 - saisine du juge des enfants par le Maire, conjointement avec l'organisme débiteur des prestations familiales, en vue du signalement des difficultés d'une famille et obtenir le prononcé par le juge d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial dans les conditions fixées par l'article 375-9-1 du Code Civil.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, dans le cadre de la présente délibération, de décider la création d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles et de fixer sa composition de la manière suivante :

- le Maire ou son représentant, l'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité, en qualité de Président du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles,
- un représentant de l'Etat, désigné par le Préfet, en application de l'article D 141-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

- un représentant du Conseil Général des Pyrénées-Orientales, personnalité qualifiée dans le domaine de l'action sociale, désignée par le Président du Conseil Général,
- un fonctionnaire territorial qualifié représentant la Direction du Développement Social et de la Jeunesse de la Ville de Perpignan,
- un fonctionnaire territorial qualifié représentant la Direction de l'Action Educative et de l'Enfance de la Ville de Perpignan,
- un fonctionnaire territorial qualifié représentant la Direction de la Police Municipale de Perpignan.

En conséquence, le Conseil Municipal:

- décide la création d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles selon les modalités qui viennent de vous être énoncées,
- fixe la composition dudit Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles à un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil Général des Pyrénées-Orientales, trois fonctionnaires territoriaux de la Ville de Perpignan représentant respectivement la Direction du Développement Social et de la Jeunesse, la Direction de l'Action Educative et de l'Enfance et la Direction de la Police Municipale, selon les modalités qui viennent de vous être énoncées,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte utile en la matière,
- prévoit les crédits nécessaires à la création et au fonctionnement du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles sur le Budget de la Ville aux imputations budgétaires correspondantes,

Adopté à la majorité. Vote contre de Mmes TIGNERES, GASPON.

0000000000

4 – EQUIPEMENT URBAIN - REDEVANCE POUR LA MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATIONS SUR LA VILLE DE PERPIGNAN

Rapporteur : M. CARBONELL

La loi de déréglementation du secteur des télécommunications du 26 juillet 1996 et les décrets d'application de 1998, ont constitué la première ouverture de ce secteur à la concurrence et donc la fin du monopole de l'opérateur historique, FRANCE TELECOM. Depuis, la directive européenne 2002/77/CE du 16 septembre 2002 relative à la concurrence dans les marchés des réseaux et des services de communications électroniques, est venue compléter ces textes.

Pour suite, la Ville de Perpignan a approuvé, par délibération du 31 mai 2007, un cahier des charges techniques pour infrastructure de télécommunications, qui fixe une méthode et une topologie pour la réalisation, la réception et la rétrocession des ouvrages de Génie Civil affectables à des réseaux de télécommunications et qui oblige tout maître d'ouvrage aménageur à remettre ces ouvrages à la ville, qui en assurera la gestion et l'entretien.

Il appartient donc à notre collectivité d'établir désormais sa politique tarifaire de mise à disposition de fourreaux, chambres, équipements de Génie Civil afin de concilier à la

fois les tarifs couramment appliqués par les opérateurs de télécommunications, avec une offre suffisamment attractive pour favoriser l'utilisation par ceux-ci des installations communales de préférence à des constructions nouvelles en tranchée, toujours dommageables pour la préservation du Domaine Public.

Les tarifs proposés ont été déterminés à partir de la prise en compte d'éléments communs aux réseaux de télécommunication, tels que :

- le nombre moyen de fourreaux posés au mètre linéaire
- la durée moyenne d'amortissement
- la durée de mise à disposition
- le coût moyen de pose au mètre linéaire.

Dans ce sens, il est proposé un tarif annuel de location fixé à 1.60 € H.T. le mètre linéaire de fourreau loué applicable aux installations de télécommunication, propriété de la ville.

Pour chaque fourreau mis à disposition, une participation forfaitaire au frais de raccordement et de mise en service sera demandée. Son montant est fixé à 10 € par mètre linéaire de fourreau loué.

Chaque commande fera l'objet d'une convention spécifique, dont un exemplaire type est joint au présent document.

Dans ces conditions, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** :

- 1°) d'approuver le tarif annuel de location de 1.60 € /ml de fourreau /an
- 2°) d'approuver le forfait de mise en service de 10 € /ml de fourreau
- 3°) d'approuver la convention type de mise à disposition d'infrastructures aux opérateurs, ci jointe,
- 4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à cet effet,
- 5°) de décider que les recettes correspondantes seront perçues sur le budget communal au chapitre 70 – 821 – 70323 – 8580.

0000000000

**5 - EQUIPEMENT URBAIN - BOULEVARD NORD-EST DE PERPIGNAN - AVIS DE LA VILLE
SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

Rapporteur : M. CARBONELL

Par arrêté préfectoral du 7 mai 2007, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation requise au titre du code de l'environnement (eaux et milieux aquatiques) concernant les travaux de réalisation du boulevard Nord-Est de Perpignan.

L'enquête publique s'est déroulée du 29 mai 2007 au 29 juin 2007 inclus, à la mairie de Perpignan – 11, rue du Castillet.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Le boulevard Nord-Est vise à détourner le trafic du centre ville. Il consiste à relier le rond-point du Polygone, l'avenue Louis de Broglie et le pont Alfred Sauvy. Il comprendra une 2 X 2 voies dans l'espace Polygone pour devenir une 2 X 1 voie jusqu'à la Têt. Les besoins de déplacements sécurisés pour les deux roues sont pleinement pris en compte avec la création d'un cheminement cyclable continu et raccordé au réseau existant.

Ce boulevard s'intègre dans la logique de développement communautaire de maillage routier prévu au dossier de voirie d'agglomération et au plan de déplacements urbains.

La gestion des eaux est prise en compte par la création de trois ouvrages hydrauliques au niveau des principaux cours d'eau traversés (grand Vivier, canal du Vernet et Pia, fossé du Rière Cadène ou ruisseau des Iglésis), l'implantation de la plate-forme au niveau du terrain naturel (sauf au niveau des ponts et échanges dénivelés) et la mise en place de mesures compensatoires en cas de pollution accidentelle.

En conséquence,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2007 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation requise au titre du code de l'environnement (eaux et milieux aquatiques) concernant les travaux de réalisation du boulevard Nord-Est de Perpignan,

Considérant la demande faite par le Préfet à la Ville de Perpignan d'exprimer son avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,

Après avoir entendu cet exposé, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation au titre de la police de l'eau concernant le projet de boulevard Nord-Est, sous réserve des observations suivantes :
 - les rejets aux réseaux pluviaux des eaux de ruissellement de l'infrastructure routière et de ses équipements devront être autorisés par leur gestionnaire respectif après mise en place des prétraitements rendus nécessaires,
 - le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions utiles pour limiter les nuisances liées aux travaux (bruit et poussières notamment).
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

0000000000

6 - EQUIPEMENT URBAIN- AMENAGEMENT D'UNE VOIE DE LIAISON ENTRE LA RUE FREDERIC BARTHOLDI ET L'AVENUE BOULES A VERNET CLODION (VOIRIE - PARKINGS - ESPACES VERTS) - MARCHE NEGOCIE

Rapporteur : M. CARBONELL

La Ville de Perpignan a engagé un vaste programme de rénovation des cités HLM Clodion / Torcatís / Roudayre sur les trois ans à venir dans le cadre des dispositions du Plan National de Rénovation Urbaine.

La Ville de Perpignan se donne les moyens de traiter définitivement et globalement l'ensemble des espaces extérieurs, des opérations d'aménagement et de restauration des espaces publics (voirie, parkings et espaces verts).

Située dans le quartier du Vernet, au Nord-Ouest de la commune de Perpignan, cette opération s'intègre dans un vaste programme de réorganisation du parc immobilier et des espaces extérieurs associés.

A cet effet, les services municipaux ont élaboré un dossier de marché négocié sur offres de prix unitaires, fermes, actualisables en application des dispositions des articles 35 I 5^{ème}, 65 et 66 du Code des Marchés Publics.

Le présent marché comporte une tranche ferme décomposée en 2 lots comme suit :

- Lot 1 : Voirie Réseaux Divers
- Lot 2 : Terrassements généraux

Le coût global des travaux est estimé à 264 352,00 euros HT.

En conséquence, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver le lancement du marché négocié relatif à l'aménagement d'une voie de liaison entre la rue Frédéric Bartholdi et l'avenue Boules à Vernet Clodion (voirie, parkings, espaces verts), tel que cela vient de vous être présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, Sénateur, ou son représentant, à signer les marchés ainsi que tout document utile à cet effet.

0000000000

7 - EQUIPEMENT URBAIN - AMENAGEMENT DE VOIRIES NOUVELLES DANS LE QUARTIER CLODION (SECTEUR 1 TRAME VIAIRE/ SECTEUR 2 TRAME VIAIRE / SECTEUR 3 TRAME VIAIRE) - MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE - RETRAIT DE LA DECISION DU MAIRE DU 13 AVRIL 2007 - AVENANT DE TRANSFERT

Rapporteur : M.CARBONELL

Par décision du maire en date du 2 février 2007, un marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de voiries nouvelles dans le quartier Clodion (Secteur 1 trame viaire/ secteur 2 trame viaire / secteur 3 trame viaire) était confié à SPI INFRA mandataire, pour un montant de 30 221,00 € HT correspondant à un taux de 4,8 % du montant prévisionnel des travaux soit 629 599,00 € HT.

Par décision du Maire en date du 13 avril 2007, un avenant de transfert était conclu de la Société SPI INFRA, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, à la société GINGER ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURE.

Par courrier en date du 08 juin 2007, Monsieur Le Préfet nous demande de retirer la décision susmentionnée car la signature d'un avenant de transfert n'étant pas prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, une décision ne peut être prise à cette fin.

De ce fait, il est nécessaire de retirer la décision du Maire du 13 avril 2007 et de délibérer sur la conclusion de cet avenant.

Aux termes du procès-verbal des décisions en date du 30 novembre 2006, ainsi qu'à l'avis de fusion paru le 1^{er} décembre 2006 dans « Les nouvelles publications économiques et juridiques » n° 9402 et l'extrait du registre du commerce en date du 18 décembre 2006, la société GINGER ENVIRONNEMENT a approuvé le projet de fusion avec la société SPI INFRA, Parc 2000, 198 rue Yves Montand, 34184 MONTPELLIER.

La société GINGER ENVIRONNEMENT a également décidé d'adopter la dénomination sociale GINGER ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURE, et d'étendre l'objet social aux activités d'études, de conseil, d'ingénierie, de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des infrastructures.

Il convient donc de conclure un avenant afin de transférer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de voiries nouvelles dans le quartier Clodion de la société SPI INFRA à la société GINGER ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURE, sans que le changement de l'identité du titulaire n'entraîne aucune modification des conditions du marché.

Après vérification, cette société présente les qualifications et moyens suffisants pour assurer différentes missions techniques que la Ville pourrait lui confier dans le cadre du marché.

En conséquence, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- 1) d'approuver la conclusion d'un avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de voiries nouvelles dans le quartier Clodion avec la Société Ginger Environnement et Infrastructure, tel qu'il vient de vous être présenté ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire, Sénateur, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document utile à cet effet ;

0000000000

8 - EQUIPEMENT URBAIN - AMENAGEMENT DU PARKING DE L'ECOLE DES INFIRMIERES A VERNET CLODION (VOIRIE - PARKINGS - ESPACES VERTS) - MARCHE NEGOCIE

Rapporteur : M. CARBONELL

La Ville de Perpignan a engagé un vaste programme de rénovation des cités HLM Clodion / Torcatís / Roudayre sur les trois ans à venir dans le cadre des dispositions du Plan National de Rénovation Urbaine.

La Ville se donne les moyens de traiter définitivement et globalement l'ensemble des espaces extérieurs, des opérations d'aménagement et de restauration des espaces publics (voirie, parkings et espaces verts).

Située dans le quartier du Vernet, au Nord-Est de la commune de Perpignan, cette opération s'intègre dans un vaste programme de réorganisation du parc immobilier et des espaces extérieurs associés.

A cet effet, les services municipaux ont élaboré un dossier de marché négocié sur offres de prix unitaires, fermes, actualisables en application des dispositions des articles 35 I 5^{ème}, 65 et 66 du Code des Marchés Publics.

Le présent marché comporte une tranche ferme décomposée en 2 lots comme suit :

- Lot 1 : Voirie Réseaux Divers
- Lot 2 : espaces verts

Le coût global des travaux est estimé à 465 465,00 euros HT.

En conséquence, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** :

- d'approuver le lancement du marché négocié relatif à l'aménagement du parking de l'école des infirmières à Vernet Clodion (voirie, parkings, espaces verts), tel que cela vient de vous être présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, Sénateur, ou son représentant, à signer les marchés ainsi que tout document utile à cet effet.

0000000000

9 - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE AUX OPERATIONS D'AMENAGEMENT DU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE

Rapporteur : Mme MALIS

Conformément aux articles L 300.2 et R 300.1 du code de l'Urbanisme, une procédure réglementaire de concertation a été mise en place pour apporter une information au public sur les études préalables et en cours, relatives au Programme National de la Rénovation Urbaine

Par délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2005, vous avez approuvé le lancement de cette concertation préalable aux opérations d'aménagement à réaliser dans les secteurs du PNRU selon les modalités suivantes :

- a. information du public par deux annonces légales dans le quotidien l'Indépendant
- b. mise à disposition du projet de rénovation urbaine sous forme d'un dossier de présentation générale accompagné de panneaux d'exposition, dans les locaux de la Mission Rénovation Urbaine, situés 45 rue Rabelais 66000 Perpignan - Téléphone 04.68.62.37.53
- c. ouverture au public aux heures de bureaux : 8h00 -12h00 et 14h -17h00. Les bureaux seront exceptionnellement fermés les jeudi 14 et vendredi 15 Juillet 2005.
- d. le public pourra faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet, à l'adresse mentionnée ci-dessus, et par courrier adressé à Monsieur le Maire-Sénateur - Mission Rénovation Urbaine, 45 rue Rabelais, 66000 Perpignan
- e. le début de la concertation est fixé au lundi 27 juin 2005.
- f. Le terme de la concertation donnera lieu à un bilan et à une délibération de clôture.

En ce qui concerne le registre de consignation des remarques et avis de la concertation disponible dans les locaux de la Mission PNRU celui-ci est resté vierge de toute observation.

En plus de ces dispositions réglementaires, il faut rappeler que la Ville a mis en œuvre d'autres moyens de la concertation. Notamment, par l'embauche, en septembre 2005, d'un chargé de mission de concertation pour les opérations du PNRU, qui a élaboré un programme de concertation et d'animation en direction des habitants des quartiers.

Afin d'y mettre un terme, **le Conseil Municipal, décide à l'unanimité**

- 1- d'approuver le bilan de cette concertation,
- 2- de la clôturer dans les formes,
- 3- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes utiles pour clore ce dossier.

0000000000

10 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE - AVENANT N° 2

Rapporteur : Mme PUIGGALI

Par délibération, en date du 19 avril 2007, vous avez adopté la première répartition des financements de l'avenant 2007 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du site perpignanais.

Aujourd'hui, il vous est proposé d'adopter un complément à ce programme, sous la forme d'une seconde répartition en acceptant :

1) Le financement de 30 actions nouvelles soit :

- * 1 action au titre de la thématique Citoyenneté Prévention Culture pour un total de 2000 €
- * 2 actions au titre de la thématique Santé pour un total de 3400 €
- * 3 actions au titre de la thématique Insertion Emploi et Développement Economique pour un total de 15086 €
- * 7 actions au titre de la thématique Réussite Educative Egalité des chances pour un total de 22596 €
- * 16 actions au titre de la thématique Citoyenneté Prévention pour un total de 31635 €
- * 1 action au titre de la thématique Amélioration de l'Habitat et du Cadre de vie pour un total de 1000 €

2) Un soutien complémentaire à 17 actions déjà financées au titre de la première répartition :

- * 2 actions Citoyenneté Prévention Culture pour un total de 2 500 €
- * 1 action Insertion Emploi Développement Economique pour un total de 500 €
- * 14 actions Citoyenneté Prévention pour un total de 22 500 €

Ces financements permettront aux porteurs de projet de poursuivre dans de meilleures conditions leurs activités en matière de Cohésion Sociale développée sur les quartiers prioritaires de la Ville.

La liste détaillée des actions et de leurs porteurs, assorties des montants à payer par la Ville est présentée sur les tableaux joints à la présente délibération.

Ce sont donc 47 actions qui seront financées à ce deuxième avenant, pour un montant global de 101 217 €

Afin de définir précisément les modalités et conditions de financement de ces actions, il sera établi un protocole de partenariat avec les structures bénéficiaires selon le modèle joint, déjà validé au premier avenant.

En conséquence, le Conseil Municipal, décide :

- D'adopter le contenu de la deuxième répartition 2007 des financements des actions labellisées dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière
- D'autoriser le financement des actions sur les crédits inscrits au budget 2007 sur les lignes budgétaires 65824 65737 3542, 65824 65736 3542, 65 30 6574 6050, 65 824 6574 3542, 65 90 6574 3542, 65 824 6574 3545, 65520 6574 3060

Abstentions de Mmes TIGNERES, GASPON.

0000000000

**11 - ENVIRONNEMENT - VILLE DE PERPIGNAN / ASSOCIATION ROSERAIE SERVICES -
CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ENTRETIEN DES BERGES DE LA TET**

Rapporteur : Mme SALVADOR

L'association Roseraie Services, régie par la loi de 1901, a été créée en 1998. Elle a pour objet d'améliorer les conditions de vie des habitants de quartiers sensibles de Perpignan, de favoriser leur insertion économique et sociale et de créer du lien social.

La Roseraie Services, qui a l'expérience des chantiers d'insertion, a sollicité la Ville de Perpignan pour participer à la mise en place d'un tel dispositif. Cette association a demandé et a obtenu, le 31 mai 2007, l'avis favorable délivré par le conseil départemental de l'insertion par l'activité économique.

La Ville de Perpignan, sensible au développement d'activités promouvant l'insertion économique et sociale des personnes employées, met à disposition, du chantier d'insertion, le site des espaces verts des bords de la rivière la Têt, entre le pont Joffre et la descente en aval du pont SNCF.

Pour accompagner cette démarche, la Ville de Perpignan va verser une subvention de 66 680€ à l'association Roseraie Services.

L'association Roseraie Services mettra en place un dispositif de formation et d'encadrement pour les 10 personnes recrutées sur le territoire de Perpignan, en contrat d'accompagnement dans l'emploi ou en contrat d'avenir.

Au terme de ce chantier d'insertion, les personnes obtiendront une qualification et une expérience professionnelle en matière de gestion des espaces verts.

La présente convention a pour objet de définir les objectifs fixés à l'association Roseraie Services et le soutien apporté à cette action par la Ville de Perpignan.

En conséquence, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1/ d'approuver la convention passée entre la Ville de Perpignan et l'association Roseraie Services

2/ d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la dite convention ou tout acte utile en la matière

3/ de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville sur la ligne 65 520 657.4.

0000000000

**12 - ENVIRONNEMENT - PROGRAMME CREATION REHABILITATION ET AMENAGEMENT
D'ESPACES VERTS DIVERS - APPEL D'OFFRES OUVERT - MARCHE A BONS DE COMMANDE**

Rapporteur : Mme SALVADOR

La Ville de Perpignan réalise chaque année des travaux d'investissement d'espaces verts concernant des créations ou des réhabilitations d'espaces verts sur des sites dispersés. Les travaux répétitifs peuvent être regroupés dans le cadre d'un seul marché. Les opérations importantes ou de caractère spécifique restent traitées par des procédures particulières.

L'aménagement d'espaces verts met en œuvre des métiers différents. Les travaux de Voirie Réseaux Divers (VRD) ont fait l'objet d'un marché à bons de commande adopté lors du Conseil Municipal du 27 novembre 2006.

Aujourd'hui, il est nécessaire de conclure un marché à bons de commandes pour les Espaces Verts – Arrosage correspondant aux travaux paysagers proprement dits.

A cet effet, les services municipaux ont élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offre de prix unitaires et révisables conformément aux dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Compte tenu de la difficulté de chiffrer avec précision les moyens qui seront réellement mis en œuvre, ce marché sera dit « à bons de commande » et également soumis à l'article 77 du Code susdit.

Les prestations seront susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Montant minimum annuel : 90000 € TTC
Montant maximum annuel : 360000 € TTC

La durée du présent marché est fixée à un an à compter de la notification au titulaire, renouvelable expressément pour une année supplémentaire sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

En conséquence, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** :

- d'approuver le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative au programme, création, réhabilitation et aménagement d'espaces verts divers, tel que cela vient de vous être présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, Sénateur, ou son représentant, à signer le marché ainsi que tout document utile à cet effet.

0000000000

**13 - FONCIER - ZAC ST ASSISCLE LE FOULON - CESSION DES LOTS 2 A 7 A LA SAS SACRESA
MEDITERRANEE**

Rapporteur : M.GARCIA

Dans le périmètre de la ZAC SAINT ASSISCLE LE FOULON, la Ville est maintenant en capacité de procéder à la vente des lots. Après la cession du lot 1 à la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE pour la réalisation du futur Hôtel

d'Agglomération, il vous est proposé l'aliénation de l'ensemble des autres lots (2, 3, 4, 5, 6 et 7) à la SAS SACRESA MEDITERRANEE dans les conditions suivantes :

Terrain : partie des parcelles cadastrées section BW n° 53, 55, 703, 707, 708, 662, 72, 73,74.

Contenance totale : 6.335 m² environ

SHON : 21.250 m²

Prix : **5.843.750 € hors taxes** comme évalué par l'administration domaniale soit 275 HT/m² de SHON

Modalités de paiement : Le prix de 5.845.750 € HT sera payable de la façon suivante

- 20 % soit 1.168.750 € HT, augmenté de la totalité de la TVA, au jour de la signature de l'acte authentique soit dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de transmission du compromis de vente ci annexé en Préfecture des Pyrénées Orientales
- 50 % soit 2.921.875 € HT, dans le mois suivant l'obtention du premier permis de construire et au plus tard dans un délai maximum de 9 mois à compter de la date de transmission du compromis de vente ci annexé en Préfecture des Pyrénées Orientales
- 30 % soit 1.753.125 € HT, un an après l'obtention du premier permis de construire et, au plus tard, dans le délai maximum de 21 mois à compter de la date de transmission du compromis de vente ci annexé en Préfecture des Pyrénées Orientales

Cautionnement bancaire : le solde du prix stipulé payable à terme sera entièrement cautionné par un établissement financier ou bancaire

Autorisation : la Ville autorise la SAS SACRESA MEDITERRANEE à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme préalablement à la signature de l'acte authentique

Conditions particulières : respect du Cahier des Charges de Cession de Terrains et de Prescriptions Techniques Urbanistiques et Architecturales

Considérant l'intérêt du projet, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** :

- d'approuver la cession foncière ci-dessus décrite ainsi que le compromis de vente et son annexe (Cahier des Charges de Cession de Terrains et de Prescriptions Techniques Urbanistiques et Architecturales) ci annexés
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- de prévoir la recette au budget de la Ville.

0000000000

14 – A / FONCIER - BOULEVARD SAINT-ASSISCLE - POLE D'ECHANGE INTERMODAL - ACQUISITION D'UNE PARCELLE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PERPIGNAN MEDITERRANEE

Rapporteur : M.GARCIA

Dans le cadre de sa compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE a la charge du réaménagement du boulevard Saint Assiscle. De ce fait, elle est notamment propriétaire d'une parcelle qui s'insère dans l'aménagement du Pôle d'Echanges Intermodal.

Celui-ci relevant de la compétence communale, il convient d'acquérir ledit terrain dans les conditions suivantes :

Parcelle : cadastrée section **BW n° 705**

Contenance : **50 m²**

Prix : **1.500 €** soit 30 €/m² comme évalué par l'administration des domaines

Compte tenu de l'importance du projet, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** :

- D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- De prévoir la dépense au budget de la Ville sur la ligne budgétaire 21.824.2118.6771

0000000000

14 – B / FONCIER - BOULEVARD SAINT-ASSISCLE - POLE D'ECHANGE INTERMODAL - AVENANTN 1 A LA PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE CONSENTIE A LA SAS SACRESA MEDITERRANEE - AVENANT N° 1

Rapporteur : M. GARCIA

En date du 11 juillet 2006, la Ville a consenti à la SAS SACRESA MEDITERRANEE une promesse synallagmatique de vente portant sur une unité foncière dégageant 26.000 m² de SHON et devant recevoir la partie commerciale, centre d'affaires et extension gare SNCF du Pôle d'Echanges Intermodal.

Dans le descriptif des biens objet de la vente, il a été omis une parcelle devant constituer une des sorties du futur parking souterrain du Pôle d'Echanges Intermodal.

Il convient donc de consentir un avenant n° 1 à la promesse synallagmatique de vente initiale de la façon suivante :

- Ajout de la parcelle cadastrée section BW n° 705 (50 m²) à l'unité foncière initiale
- L'ensemble des autres clauses et conditions de la promesse synallagmatique de vente du 11 juillet 2006 demeure inchangé

Il est précisé que ce complément parcellaire n'a pas d'incidence sur la SHON cédée de 26.000 m² et donc sur le prix de vente.

Considérant l'intérêt de l'opération, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** :

- approuve l'avenant n° 1 à la promesse synallagmatique de vente du 11 juillet 2006 consentie à la SAS SACRESA MEDITERRANEE,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

0000000000

**15 - FONCIER - ZAC ST ASSISCLE LE FOULON - CESSION D'UN TERRAIN
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PERPIGNAN MEDITERRANEE -
MODIFICATION DES MODALITES DE PAIEMENT**

Rapporteur : M. GARCIA

Par délibération du 31 mai 2007, vous avez approuvé la cession de l'îlot 1 de la ZAC SAINT ASSISCLE LE FOULON à la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE. Cet îlot dégage une SHON de 10.000 m² et un prix de 2.000.000 € HT dans le cadre de la réalisation de l'Hôtel d'Agglomération.

Il s'avère nécessaire de préciser les conditions de paiement dudit prix de la façon suivante :

- 1.000.000 € augmenté de la totalité de la TVA à la signature de l'acte authentique
- 1.000.000 € dans un délai maximum de quatre mois à compter de la signature de l'acte authentique

L'ensemble des autres clauses approuvées par la délibération du 31 mai 2007 demeurent inchangées.

En conséquence, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver les modalités de paiement de la vente à la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- De prévoir la recette au budget de la Ville sur la ligne budgétaire.

0000000000

**16 - FONCIER - TORREMILA - CESSION D'UN TERRAIN A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION PERPIGNAN MEDITERRANEE**

Rapporteur : M. GARCIA

Dans le cadre de sa compétence en matière de zones d'activités économiques, la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE a réalisé les études d'aménagement liées à la création de la zone TORREMILA SAINT JOSEPH.

Pour ce faire, elle doit réaliser des ouvrages hydrauliques dont l'un d'entre eux empiète très partiellement sur une propriété communale. Ainsi, elle a sollicité une acquisition foncière dans les conditions suivantes :

Terrain : 934 m² environ soit

- 40 m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée section CW n° 76
- 894 m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée section CW n° 159

Prix : **7,62 €/m²** comme évalué par l'administration domaniale soit, pour 934 m², un prix total de 7.117 €.

Ce prix pourra être révisé au regard du nombre exact de m² cédés après établissement du document d'arpentage étant précisé que le prix au m² de 7,62 € demeurera inchangé.

Obligation de la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE : préservation ou rétablissement des accès existants à la propriété communale aux frais exclusifs de l'acquéreur

Considérant l'intérêt du projet pour le développement économique du secteur autour de l'aéroport, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** :

- D'approuver l'aliénation foncière ci-dessus décrite,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- De prévoir la recette au budget de la Ville.

0000000000

17 - FONCIER - MAS DELFAU - CESSION DE PARCELLES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PERPIGNAN MEDITERRANEE

Rapporteur : M. GARCIA

La Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE projette la réalisation d'une nouvelle zone d'activités économiques dite TECNOSUD 2 sur une partie de l'unité foncière communale du MAS DELFAU. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la cession, au profit de cet établissement public, des terrains constituant l'assiette foncière du projet dans les conditions suivantes :

UNITE FONCIERE

Contenance totale de **211.532 m²** environ à prélever sur les parcelles cadastrées

Section HL : n° 136 pour une contenance de 8.091 m² environ

n° 362 partie pour une contenance de 2.738 m² environ

n° 137 partie pour une contenance de 35.064 m² environ

Section HM : n° 1 partie pour une contenance de 48.938 m² environ

n° 2 pour une contenance de 12 m² environ

n° 3 partie pour une contenance de 52.981 m² environ

n° 4 partie pour une contenance de 726 m² environ

n° 6 partie pour une contenance de 1.174 m² environ

n° 7 partie pour une contenance de 35.022 m² environ

n° 8 partie pour une contenance de 21.781 m² environ

n° 9 pour une contenance de 35 m² environ

n° 11 partie pour une contenance de 851 m² environ

n° 70 partie pour une contenance de 4.119 m² environ

PRIX : 4.152.379 € se décomposant en

- **VINGT euros/m²** pour l'ensemble des terrains à l'exception de la partie de la parcelle cadastrée section HM n° 70 soit une somme de 4.148.260 € pour 207.413 m²
- **UN euros/m²** pour la partie de la parcelle cadastrée section HM n° 70 soit une somme de 4.119 € pour 4.119 m²

Dans l'hypothèse où la version définitive du projet ou les documents d'arpentage à intervenir conduiraient à la nécessité d'un terrain d'une contenance plus ou moins importante, le prix sera révisé en conséquence à la hausse ou à la baisse sur la base des prix au m² indiqués ci avant

Ces prix sont conformes à l'évaluation domaniale.

MODALITES DE PAIEMENT

- 50 % à la signature de l'acte authentique
- Le solde soit 50 % dans un délai de deux mois après la mise en application effective du PLU et sans intérêt

Considérant l'intérêt du développement économique de la Ville, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la cession foncière ci-dessus décrite,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- De prévoir la recette au budget de la Ville

0000000000

18 - FONCIER - 2 AVENUE DE PRADES - EMPLACEMENT RESERVE N° 90 – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE AUX CONSORTS CLARA

Rapporteur : M. GARCIA

Les consorts CLARA sont propriétaires d'un immeuble bâti sis **2, avenue de Prades**, cadastré section **BW n° 593** et inscrit dans le périmètre de l'emplacement réservé n° 90 dont la destination est la "desserte de la gare ferroviaire".

Conformément aux dispositions légales en la matière, les consorts CLARA ont mis la Ville en demeure d'acquérir leur bien moyennant un prix total de **314.500 €** se décomposant en :

- 285.000 € pour la valeur du bien
- 29.500 € au titre de l'indemnité de emploi

L'Administration domaniale a évalué la valeur du bien à 270.000 € avec une marge de négociation supplémentaire de 10 %.

Considérant l'importance de l'acquisition étant précisé que le bien est inclus dans le tracé de la future liaison entre le boulevard Saint Assisclé et la voie sur berges, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- De prévoir la dépense au budget de la Ville sur la ligne budgétaire 21.821.2112.6771

0000000000

**19- FONCIER - BOULEVARD SAINT-ASSISCLE - JARDINS DE LA BASSE –
ACQUISITION D'UN TERRAIN A RESEAU FERRE DE FRANCE**

Rapporteur : M. GARCIA

RESEAU FERRE DE FRANCE (RFF) est propriétaire de la parcelle cadastrée section BP n° 53 sise boulevard Saint Assisclé. Une fraction de cette parcelle, compris en zone ND 2 r au POS constitue une partie de la berge sud de la Basse. Dans un objectif d'aménagement paysager en prolongation des aménagements déjà réalisés, RFF a accepté la cession foncière ci après décrite, au profit de la Ville.

TERRAIN : 12.300 m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée section BP n° 53 soit le terrain classé au POS en zone ND2r

PRIX : euro symbolique

EVALUATION DOMANIALE : 2 €/m²

AFFECTATION PUBLIQUE – ABSENCE DE DECLASSEMENT : le bien objet de la vente est actuellement classé dans le domaine public ferroviaire. Suivant les termes de l'article L 3112.1 du Code général de la propriété des personnes publiques et étant précisé qu'il deviendra un espace vert public, il n'y a pas lieu de procéder à un déclassement préalable puisque sa domanialité publique demeurera.

En conséquence, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** :

- D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- De prévoir la dépense au budget de la Ville sur la ligne budgétaire 21.824.2118.6771

0000000000

**20 - FONCIER - AVENUE DU DOCTEUR TORREILLES – ACQUISITION D'UNE PARCELLE AUX
CONSORTS LAPORTE**

Rapporteur : M. GARCIA

Les consorts LAPORTE sont propriétaires d'un terrain constituant l'accès arrière d'un ensemble immobilier communal affecté à l'association LE TREMLIN.

Ils en ont accepté la cession au profit de la Ville dans les conditions suivantes :

Parcelle : **BP n° 22** d'une contenance de **110 m²**

Prix : **3.300 €** comme évalué par l'Administration domaniale

Considérant l'opportunité d'acquisition qui permet de conforter l'ensemble immobilier communal et notamment la multiplication de ses accès, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- De prévoir la dépense au budget de la Ville sur la ligne budgétaire 21.821.2112.6771

0000000000

21 - FONCIER - AVENUE DU DOCTEUR TORREILLES – CESSIION DE PARCELLES A Mme Dominique FORESTIER

Rapporteur : M. GARCIA

La Ville est propriétaire de 3 parcelles non bâties en bordure de l'avenue du Docteur Torreilles et constituant des délaissés de voirie. Mme Dominique FORESTIER, propriétaire riveraine, en a sollicité l'acquisition dans les conditions suivantes :

PARCELLES cadastrées section **BO n° 283** (39 m²) **284** (124 m²) et **285** (218 m²) soit une contenance totale de **381 m²**

PRIX : **4.000 €** en conformité avec l'évaluation de l'Administration domaniale.

Considérant le non intérêt de conservation de ces parcelles dans le patrimoine communal, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la cession foncière ci-dessus décrite,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- De prévoir la recette au budget de la Ville.

0000000000

22 A- - FONCIER - 2, RUE DU FOUR ST FRANÇOIS –ACQUISITION DE LOTS DE COPROPRIETE A M. LUC BOUDEVIN

Rapporteur : M. GARCIA

M. Luc BOUDEVIN est propriétaire d'un logement soit le **lot n° 8** de la copropriété de l'immeuble sis **2, rue du Four Saint François**, cadastré section **AK n° 322**.

Cet immeuble est compris dans un îlot bâti du quartier Saint Matthieu défini comme prioritaire dans l'OPAH-RU en matière de restructuration globale.

Dans ce cadre, M. BOUDEVIN a accepté la cession de son lot de copropriété au profit de la Ville, moyennant un prix de **30.000 €**. Ledit lot a été évalué par l'administration

domaniale à 28.000 €. Le prix de vente s'inscrit dans la marge de négociation autorisée de 10 %.

Considérant l'opportunité de l'acquisition, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- De prévoir la dépense au budget de la Ville sur la ligne budgétaire 21.824.2138.6771

0000000000

22 – B / FONCIER - 2, RUE DU FOUR ST FRANÇOIS – ACQUISITION DE LOTS DE COPROPRIETE A M ET MME CUTANDA

Rapporteur : M. GARCIA

M. Antoine CUTANDA et son épouse née Martine BIETRY sont propriétaires d'un logement soit le **lot n° 6** de la copropriété de l'immeuble sis **2, rue du Four Saint François**, cadastré section **AK n° 322**.

Cet immeuble est compris dans un îlot bâti du quartier Saint Matthieu défini comme prioritaire dans l'OPAH-RU en matière de restructuration globale.

Dans ce cadre, M. et Mme CUTANDA ont accepté la cession de leur lot de copropriété au profit de la Ville, moyennant un prix de **38.000 €** comme évalué par l'administration domaniale.

Considérant l'opportunité de l'acquisition, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- De prévoir la dépense au budget de la Ville sur la ligne budgétaire 21.824.2138.6771

0000000000

23 - FONCIER - 4 RUE DU FOUR SAINT FRANCOIS – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE A M. Manuel BEZINE

Rapporteur : M. GARCIA

M. Manuel BEZINE est propriétaire d'un immeuble sis **4, rue du Four Saint François**, cadastré section **AK n° 320**.

Cet immeuble est compris dans un îlot bâti du quartier Saint Matthieu défini comme prioritaire dans l'OPAH-RU en matière de restructuration globale.

Dans ce cadre, M. BEZINE a accepté la cession de son bien au profit de la Ville, moyennant un prix de **150.000 €** comme évalué par l'administration domaniale.

Considérant l'opportunité de l'acquisition, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

- D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- De prévoir la dépense au budget de la Ville sur la ligne budgétaire 21.824.2138.6771

0000000000

24 - FONCIER - QUAI DE GENEVE - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE A Mme Renée SIMON

Rapporteur : M.GARCIA

Le projet de liaison entre le quai de Genève et l'avenue Ribère nécessite une maîtrise foncière préalable. Dans ce cadre, Mme Renée SIMON a accepté la cession immobilière amiable suivante, au bénéfice de la Ville :

IMMEUBLE : partie de la parcelle cadastrée section AM n° 515 pour une emprise au sol de 600 m² environ et comprenant une maison d'habitation

PRIX : **455.000 €**. L'Administration domaniale a évalué le bien à la somme de 453.600 € avec une marge de négociation de 10 %.

CONDITION PARTICULIERE

La Ville s'engage à rétablir le portail, réaliser un mur de soutènement, une clôture et rétablir les réseaux à la nouvelle limite de propriété

Considérant l'intérêt du projet de voirie, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- De prévoir la dépense au budget de la Ville sur la ligne budgétaire 21.821.2112.6771

0000000000

25 - FONCIER - 1, CHEMIN DES VIGNES - EMPLACEMENT RESERVE N° 7 –ACQUISITION D'UN IMMEUBLE A MME PIERRETTE GROUT

Rapporteur : M.GARCIA

Mme Pierrette GROUT est propriétaire d'une maison avec jardin sise **1, chemin des Vignes** et cadastrée section **CK n° 131**. Ce bien est inscrit dans le périmètre de l'emplacement réservé au POS n° 7 dont la destination est l'aménagement de l'intersection entre le chemin des Vignes et l'avenue du Languedoc.

Mme GROUT a accepté l'offre d'acquisition de la Ville soit un prix de **180.000 €** conformément à l'évaluation domaniale.

Considérant l'intérêt de sécurisation du carrefour entre le chemin des Vignes et l'avenue du Languedoc, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- de prévoir la dépense au budget de la Ville sur la ligne budgétaire 21.821.2112.6771

0000000000

26 – A / FONCIER - PAE PARC DUCUP – ACQUISITIONS DE TERRAINS L'INDIVISION IMBERN

Rapporteur : M. GARCIA

Le secteur du Parc Ducup fait, en grande partie, l'objet d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) visant à la réalisation des équipements nécessaires à sa viabilisation (voirie et réseaux).

Pour ce faire et plus particulièrement pour procéder au réaménagement du chemin du Mas Ducup (VC n° 20), il est nécessaire de procéder à des acquisitions foncières.

Ainsi et par délibération du 26.02.2007, vous aviez approuvé l'acquisition de 80 m² à Mme Raymonde PLANES moyennant un prix de 800 €.

Depuis lors, il s'avère que l'emprise du projet a été augmentée. En conséquence, il vous est proposé la nouvelle acquisition foncière suivante :

VENDEURS : Mme Raymonde PLANES née IMBERN et M. Jean-François IMBERN

EMPRISE : **150 m²** à prélever sur la parcelle cadastrée section HZ n° 92

PRIX : **1.500 €** soit 10 €/m² comme évalué par l'Administration des Domaines

JOUISSANCE ANTICIPEE à compter de la date de transmission en Préfecture du compromis de vente

CONDITION PARTICULIERE : autorisation d'utiliser une bande supplémentaire de 125 m² pour une durée d'un an.

Considérant l'intérêt du projet pour le développement de la zone en matière d'habitat et économique, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'annuler la délibération d'acquisition de terrain aux consorts IMBERN en date du 26.02.2007
- D'approuver la nouvelle acquisition foncière ci-dessus décrite,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- De prévoir la dépense au budget de la Ville sur la ligne budgétaire 21.821.2112.6771

0000000000

26 – B / FONCIER - PAE PARC DUCUP –ACQUISITIONS DE TERRAINS A M. Jean Louis GALINIER

Rapporteur : M. GARCIA

Le secteur du Parc Ducup fait, en grande partie, l'objet d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) visant à la réalisation des équipements nécessaires à sa viabilisation (voirie et réseaux).

Pour ce faire et plus particulièrement pour procéder au réaménagement du chemin du Mas Ducup (VC n° 20), il est nécessaire de procéder à des acquisitions foncières.

Ainsi et par délibération du 26.02.2007, vous aviez approuvé l'acquisition de 51 m² à M. Jean Louis GALINIER moyennant un prix de 510 €.

Depuis lors, il s'avère que l'emprise du projet a été augmentée. En conséquence, il vous est proposé la nouvelle acquisition foncière suivante :

VENDEUR : M. Jean Louis GALINIER

EMPRISE : **104 m²** à prélever sur la parcelle cadastrée section HZ n° 357

PRIX : **1.040 €** soit 10 €/m² comme évalué par l'Administration des Domaines

JOUISSANCE ANTICIPEE à compter de la date de transmission en Préfecture du compromis de vente

CONDITION PARTICULIERE : autorisation d'utiliser une bande supplémentaire de 62 m² pour une durée d'un an

Considérant l'intérêt du projet pour le développement de la zone en matière d'habitat et économique, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'annuler la délibération d'acquisition de terrain à M. Jean Louis GALINIER en date du 26.02.2007
- D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- De prévoir la dépense au budget de la Ville sur la ligne budgétaire 21.821.2112.6771

0000000000

26 – C / FONCIER - PAE PARC DUCUP – ACQUISITIONS DE TERRAINS A LA SA BOIXADERA-DUIVON

Rapporteur : M. GARCIA

Le secteur du Parc Ducup fait, en grande partie, l'objet d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) visant à la réalisation des équipements nécessaires à sa viabilisation (voirie et réseaux).

Pour ce faire et plus particulièrement pour procéder au réaménagement du chemin du Mas Ducup (VC n° 20), il est nécessaire de procéder à des acquisitions foncières.

Ainsi et par délibération du 26.02.2007, vous aviez approuvé l'acquisition de 130 m² à la SA BOIXADERA-DUIVON moyennant un prix de 1.300 €.

Depuis lors, il s'avère que l'emprise du projet a été augmentée. En conséquence, il vous est proposé la nouvelle acquisition foncière suivante :

VENDEUR : SA BOIXADERA DUIVON

EMPRISE : **247 m²** à prélever sur la parcelle cadastrée section HZ n° 356

PRIX : **2.470 €** soit 10 €/m² comme évalué par l'Administration des Domaines

JOUISSANCE ANTICIPEE à compter de la date de transmission en Préfecture du compromis de vente

CONDITION PARTICULIERE : autorisation d'utiliser une bande supplémentaire de 125 m² pour une durée d'un an

Considérant l'intérêt du projet pour le développement de la zone en matière d'habitat et économique, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** :

- D'annuler la délibération d'acquisition de terrain à la SA BOIXADERA-DUIVON en date du 26.02.2007
- D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- De prévoir la dépense au budget de la Ville sur la ligne budgétaire 21.821.2112.6771

0000000000

27 - FONCIER - LOTISSEMENT "LE PETIT CLOS" – ACQUISITION DE PARCELLES A L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT

Rapporteur : M. GARCIA

Les parcelles cadastrées IT n°383, 431 et 432 constituent les espaces verts et voies du **lotissement « LE PETIT CLOS »**.

Par arrêté préfectoral n°4213/2002 du 9 décembre 2002, les voies dudit lotissement (parcelles IT n°383, 431) ont été transférées et classées dans le domaine public communal.

S'agissant des **espaces verts** (IT n°432), il convient, en application des codes de l'Urbanisme et de la Voirie Routière, de les intégrer au domaine privé de la commune pour recevoir ensuite une affectation d'intérêt général (domaine public).

C'est ainsi que l'Association Syndicale du lotissement, représentée par Monsieur Vincent DEJOUX, propriétaire, a accepté la cession des espaces verts dudit lotissement au profit de la Ville de PERPIGNAN, moyennant **l'euro symbolique** et une prise de possession à la signature de la promesse de vente.

En conséquence, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** :

- D'approuver l'acquisition pour l'euro symbolique ci-dessus décrite,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- De prévoir la dépense correspondante au budget communal (21-821-2112).

0000000000

28 – A / GESTION LOCATIVE - GROUPE SCOLAIRE LAVOISIER - DESAFFECTATION PARTIELLE - DEMANDE D'AVIS A M. LE PREFET DES PO

Rapporteur : M. GARCIA

Le groupe scolaire Lavoisier, situé rue de la Cloche d'Or s'étend sur une parcelle communale cadastrée section AB n° 123 et sur le volume 2000 de la parcelle cadastrée section AB n° 132.

Ledit volume 2000 comprend une cour, non utilisée par les enfants, dont la partie arrière de 13 m² au sol environ est particulièrement enclavée et difficile à entretenir. En outre, les bâtiments qui entourent cette fraction de 13 m² n'ont aucun lien avec l'établissement scolaire mais subissent les désagréments liés aux difficultés d'entretien.

De ce fait, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

De saisir pour avis Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales sur la désaffectation à l'usage de l'enseignement public du 1^{er} degré de 13 m² du volume 2000 de la parcelle AB n° 132 constituant une fraction de l'école Lavoisier, rue de la Cloche d'Or

0000000000

28 – B / GESTION LOCATIVE - GROUPE SCOLAIRE LAVOISIER -CESSION PARTIELLE A LA SCI JDG PERPIGNAN 2

Rapporteur : M. GARCIA

L'immeuble sis 5 et 7, rue de la Cloche d'Or (AB n° 132) a fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes soit :

- Volume 1000, entièrement privatif (logements et commerces)
- Volume 2000, communal, constituant une partie de l'école Lavoisier

Le volume 2000 comprend une cour dont une fraction de 13 m² environ est enclavée et présente des difficultés d'entretien occasionnant des désagréments aux immeubles mitoyens.

La SARL JDG PERPIGNAN 2 en a sollicité l'acquisition dans les conditions suivantes :

Prix : 5.000 € comme évalué par l'administration des domaines

Conditions suspensives

- déclassement préalable du domaine public
- Modificatif de l'état descriptif de division en volumes à la charge exclusive de l'acquéreur

Conditions essentielles et déterminantes

- Au profit de la Ville : création d'une servitude de vue au profit du solde du volume 2000 restant la propriété de la Ville
- Au profit de la SCI JDG PERPIGNAN 2 : possibilité de réaliser une construction sur l'emprise des 13 m², en sous sol et en super structure, sans que celle-ci ne dépasse une hauteur de 2,50 m maximum au dessus du niveau du sol naturel et sans qu'elle n'affecte ni la solidité ni l'intégrité de l'ensemble immobilier

Autorisation

La Ville autorise la SCI JDG PERPIGNAN 2 à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur la fraction de 13 m², à compter de la signature du compromis de vente

Considérant que la conservation du terrain dans le patrimoine communal ne présente aucun intérêt,

Considérant que son aliénation n'apporte aucun préjudice, présent ou futur, au solde du volume 2000 conservé par la Ville

Considérant que la SCI JDG PERPIGNAN 2 va procéder à la réhabilitation complète d'un îlot d'immeubles dégradés en rénovant à la fois des espaces à usage commercial et d'habitation,

En conséquence, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la cession foncière ci-dessus décrite,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- De prévoir la recette au budget de la Ville.

0000000000

29 – A / GESTION LOCATIVE - CANOHES – LAS CANALS - CESSION D'UNE PARCELLE A M. & Mme Philippe BARTHES

Rapporteur : M. GARCIA

Sur le territoire de la Commune de Canohès, le long du canal d'irrigation de Las Canals, la Commune de Perpignan est propriétaire de parcelles étroites bordant ce canal.

Depuis la construction d'un mur destiné à prévenir tout effondrement des berges, le franc bord ainsi délaissé, situé en fond de parcelle de plusieurs villas d'un lotissement, a fait l'objet d'un découpage cadastral en vue d'en permettre la cession aux propriétaires riverains.

M. et Mme Philippe BARTHES, propriétaires de l'une de ces villas située 7 rue des Chênes à Canohès ont sollicité l'acquisition de la parcelle communale située dans le prolongement de leur lot et cadastrée section AI n° 541 d'une superficie de 13 m², moyennant un prix de 520 € établi sur une base de 40 €/m².

Vu l'évaluation conforme des services fiscaux en date du 12 mars 2007.

Considérant que la maîtrise foncière de cette parcelle ne présente plus d'intérêt pour la Ville de Perpignan, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la cession par la Ville de la parcelle cadastrée section AI n° 541 sise sur le territoire de Canohès
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière,

0000000000

29 – B / GESTION LOCATIVE - CANOHES – LAS CANALS - CESSION D'UNE PARCELLE A M. & Mme Bernard FERNANDEZ

Rapporteur : M. GARCIA

Sur le territoire de la Commune de Canohès, le long du canal d'irrigation de Las Canals, la Commune de Perpignan est propriétaire de parcelles étroites bordant ce canal. Depuis la construction d'un mur destiné à prévenir tout effondrement des berges, le franc bord ainsi délaissé, situé en fond de parcelle de plusieurs villas d'un lotissement, a fait l'objet d'un découpage cadastral en vue d'en permettre la cession aux propriétaires riverains.

M. et Mme Bernard FERNANDEZ, propriétaires de l'une de ces villas située 3 rue des Chênes à Canohès ont sollicité l'acquisition de la parcelle communale située dans le prolongement de leur lot et cadastrée section AI n° 539 d'une superficie de 38 m², moyennant un prix de 1 520 € établi sur une base de 40 €/m².

Vu l'évaluation conforme des services fiscaux en date du 12 mars 2007.

Considérant que la maîtrise foncière de cette parcelle ne présente plus d'intérêt pour la Ville de Perpignan, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la cession par la Ville de la parcelle cadastrée section AI n° 539 sise sur le territoire de Canohès
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière,

0000000000

29 – C / GESTION LOCATIVE - CANOHES – LAS CANALS - CESSION D'UNE PARCELLE A Mme Martine JULIA

Rapporteur : M. GARCIA

Sur le territoire de la Commune de Canohès, le long du canal d'irrigation de Las Canals, la Commune de Perpignan est propriétaire de parcelles étroites bordant ce canal. Depuis la construction d'un mur destiné à prévenir tout effondrement des berges, le franc bord ainsi délaissé, situé en fond de parcelle de plusieurs villas d'un lotissement a fait l'objet d'un découpage cadastral en vue d'en permettre la cession aux propriétaires riverains.

Mme Martine JULIA, propriétaire de l'une de ces villas située 11 rue des Chênes à Canohès a sollicité l'acquisition de la parcelle communale située dans le prolongement de son lot et cadastrée section AI n° 543 d'une superficie de 25 m², moyennant un prix de 1000 € établi sur une base de 40 €/m².

Vu l'évaluation conforme des services fiscaux en date du 12 mars 2007.

Considérant que la maîtrise foncière de cette parcelle ne présente plus d'intérêt pour la Ville de Perpignan, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la cession par la Ville de la parcelle cadastrée section AI n° 543 sise sur le territoire de Canohès

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière,

0000000000

**30 - GESTION LOCATIVE - 4 AVENUE DE PRADES – LOUIS CASENOBE – ARTISAN PEINTRE -
CONVENTION DE RESILIATION DE BAIL COMMERCIAL AVEC PAIEMENT D'INDEMNITE
D'EVICION**

Rapporteur : M. GARCIA

M. Louis CASENOBE, artisan peintre, est titulaire d'un bail commercial portant sur un local communal à usage d'atelier de peinture, et logement annexe, exploité 4 avenue de Prades à Perpignan cadastré section BW n° 543.

Cet immeuble inclus dans l'emplacement réservé au POS n° 90 destiné à créer un accès au Boulevard Saint Assiscle depuis la R.N. 116 nécessite l'éviction de ce locataire du bâtiment avec lequel il a été convenu de résilier amiablement le bail commercial aux conditions suivantes :

- date de libération des locaux et de résiliation du bail commercial : 31/08/07
- montant de l'indemnité d'éviction versée à M. Louis CASENOBE : 61 973 €

Dans leur avis du 20/06/07 les services fiscaux ont évalué l'indemnité d'éviction à 61 973 € frais de déménagement inclus.

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville la libération de cet immeuble, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la convention de résiliation du bail commercial de M. Louis CASENOBE aux conditions sus mentionnées,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière,
- D'inscrire la dépense au budget de la Ville sur la ligne budgétaire 20-94-2088-6771

0000000000

31 - AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SEM CREMATISTE CATALANE

Rapporteur : M. GARCIA

Par délibération en date du 29 mars 2004, nous avons approuvé les statuts de la Société d'Economie Mixte crématiste catalane, dont l'objet social est la construction et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire de Perpignan.

Le capital social de la société, d'un montant de 400000 €, est réparti à ce jour comme suit :

Conseil Général 136000 € 34 %	Ville de Perpignan 93600 € 23,40 %	Autres communes 38400 € 9,60 %	Secteur mutualiste 132000 € 33 %
-------------------------------------	--	--------------------------------------	---

Suite à l'avis de la Commission Départementale de l'Environnement, le projet initial a du être modifié, et certains aménagements, concernant notamment la ligne de traitement des fumées, doivent être financés immédiatement.

Ainsi, le montant des travaux nécessaires à la construction du crématorium public s'élève, suite à ces sécurisations, à 2 millions d'€uros HT au lieu de 1,426 million d'€uros initialement prévus.

Afin d'assurer cette opération, il devient nécessaire de porter le capital de la SEM de 400.000 €uros à 800.000 €uros.

Dans ce sens, le Conseil Général a déjà délibéré pour une participation à l'augmentation du capital à hauteur de 200000 €uros.

Afin de maintenir l'accord originel, à savoir une répartition du capital équivalente de 1/3 entre le Conseil Général, les Communes (dont Perpignan), et les actionnaires privés, la Ville souhaite participer à hauteur de 120000 €uros.

Ce à la condition que l'intégralité de l'augmentation du capital soit réalisée.

En conséquence, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** :

1. D'accepter l'augmentation de capital de la SEM crématoriste catalane de 400000 €uros ;
2. De décider que la ville se portera acquéreur de 300 actions à 400 €uros pour un montant total de 120000 €uros, sous réserve de la libération totale des actions ;
3. De prévoir le budget nécessaire sur deux exercices, soit 60000 €uros sur le budget 2007 et 60000 €uros sur le budget 2008 ;
4. D'inscrire le montant correspondant à la part de la ville dans l'augmentation du capital sur le budget communal, au chapitre 26.01.266 ;
5. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes utiles en la matière.

0000000000

32- TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI – THEATRE DE L'ARCHIPEL – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT 2

Rapporteur : Mme PAGES

Par délibération en date du 26 septembre 2005, le Conseil Municipal a attribué le concours de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation du théâtre de l'Archipel aux Ateliers Jean Nouvel.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 07 décembre 2005, avec un coût de travaux pour la tranche ferme évalué à 19 300000,00 € H.T. et un coût de travaux pour la tranche conditionnelle évalué à 1700000,00 € H.T ; (valeur septembre 2004).

Par délibération du 27 novembre 2006, le conseil municipal approuvait l'Avant Projet Définitif (APD) avec un coût prévisionnel de la tranche ferme de 22 817 839,01 € HT et de la tranche conditionnelle de 1 320 919,00 € HT (valeur juillet 2006) et un montant d'honoraires

de 4 552 158,88 € HT pour la tranche ferme et 100 875,94 € HT pour la tranche conditionnelle (valeur juillet 2006).

Par délibération du 27 novembre 2006 le conseil municipal approuvait également le principe du lancement d'une procédure de Contrat de Partenariat pour la réalisation du Théâtre de l'Archipel étant entendu que les Ateliers Jean nouvel conserveraient la maîtrise d'œuvre pleine et entière du projet et de sa réalisation.

Dans le cadre de cette procédure de Contrat de Partenariat, le déroulement de la phase ACT (Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrat de travaux) de la mission de maîtrise d'œuvre telle que prévue par la loi MOP doit être modifiée comme suit :

Initialement, le montant des honoraires correspondant à la phase ACT s'élevait à 281 816,00 € HT.

Eu égard aux procédures spécifiques au contrat de partenariat qui ont conduit la Ville à contracter une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'analyse des offres des candidats au contrat de partenariat et l'assistance au dialogue compétitif, la phase ACT (Assistance au Contrat de travaux) de marché de maîtrise d'œuvre est ramenée à 191 916 € HT.

En conséquence, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la conclusion d'un avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation du Théâtre de l'Archipel modifiant la phase ACT et reprenant cette nouvelle répartition d'honoraires, tel que cela vient de vous être présenté ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, Sénateur, ou son représentant, à signer l'avenant 2 ainsi que tout document utile à cet effet.

0000000000

33 - REGIE MUNICIPALE CAMPLER - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Rapporteur : Mme PAGES

L'association CAMPLER (Centre Art et Musique Perpignan Languedoc Roussillon), dont l'objet était la promotion, la diffusion et le développement de toutes activités musicales et chorégraphiques, a œuvré pendant des années en ce sens de manière pleinement satisfaisante.

Le Conseil Municipal, en date du 26 mars, a décidé à l'unanimité de reprendre l'intégralité des actions de l'association CAMPLER dans une régie municipale administrative, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée CAMPLER, à compter du 1^{er} juillet 2007.

Au cours de cette même séance, les statuts de la régie ont été approuvés, les représentants de la Ville, les personnalités extérieures et la Directrice ont été désignés.

Il convient désormais de permettre à la régie de fonctionner, en lui accordant des moyens financiers. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 200000 € devrait lui permettre de remplir ses missions. Je vous précise quand même que, s'agissant d'une période de transition, le Conseil Municipal pourra éventuellement être sollicité d'ici la fin de l'année pour un complément de subvention.

En conséquence, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** :

- d'accorder à la régie CAMPLER une subvention d'un montant de 200000 €. Cette dépense est prévue au Budget 2007 au chapitre 65 311 65738 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile en la matière.

0000000000

34 - ANIMATION DU PATRIMOINE - LABEL « VILLE D'ART ET D'HISTOIRE » - CONVENTION VILLE/ETAT – EXERCICE 2007– DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLE

Rapporteur : Mme PAGES

Par délibération en date du 19 novembre 2001, le Conseil Municipal a approuvé l'annexe financière relative à la convention Etat (Ministère de la Culture) / Ville de Perpignan, relative au label « Ville d'Art et d'Histoire ».

Par cette convention pluriannuelle, l'Etat s'est engagé à soutenir financièrement les actions qui interviennent dans ce cadre.

Il convient de solliciter le versement de cette subvention pour l'année 2007, d'un montant de 15000 €.

En conséquence, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon le versement d'une subvention de 15000 € pour l'année 2007 au titre de ladite convention et de signer tous documents utiles en la matière.
- Les crédits seront inscrits au budget de la Ville.

0000000000

35 - ANIMATION DU PATRIMOINE - « PROMENADE LITTERAIRE » – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE LA COMEDIENNE

Rapporteur : Mme PAGES

La Ville de Perpignan, Ville d'Art et d'Histoire propose cet été des promenades littéraires animées par un guide-conférencier, une comédienne et un musicien.

Il est proposé de prendre en compte les frais de transport de la comédienne pour un montant maximum de 700 €.

En conséquence, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** :

- 1) D'accepter la prise en charge par la Ville des frais ci-dessus énoncés
- 2) De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville sur la ligne budgétaire : chapitre 011 – fonction 30 – article 6247– CDR 6045.

0000000000

36 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BÂTI - MAISON DE L'EMPLOI - MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE VILLE DE PERPIGNAN / COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PERPIGNAN MÉDITERRANÉE - AVENANT N° 1

Rapporteur : Mme REY

Par délibération en date du 24 janvier 2005 a été approuvée la création de la Maison de l'Emploi et une délégation de maîtrise d'ouvrage entre PERPIGNAN MÉDITERRANÉE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION et la VILLE DE PERPIGNAN pour la réalisation de cette structure, rue Pierre Cartelet à Perpignan.

Selon les termes de ce mandat public la Ville de Perpignan agissant au nom et pour le compte de la Communauté D'agglomération Perpignan Méditerranée se voit confier la mission de conduite des études, travaux et prestations nécessaires pour aboutir à la livraison de l'ouvrage en question.

Afin d'être en phase avec les nécessités de la conduite de cette opération, il est nécessaire de réajuster certains termes de cette dernière.

Article 3 : la durée de la mission confiée à la Ville de Perpignan doit être portée de 18 mois à 30 mois en raison des délais effectifs de conclusion des différents contrats et marchés relatifs à cette opération et eu égard à leurs délais d'exécution.

Les articles 5 et 8.3 sont modifiés en ce sens que la préparation et la signature des contrats d'assurance, de maîtrise d'oeuvre et de travaux ainsi que la souscription d'une assurance «dommages ouvrages» restent de la seule compétence de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée.

Articles 9 (passation des marchés) et 11 (gestion des marchés) : la mention suivante est rajouté « Le cas échéant, lorsque la Communauté d'Agglomération le souhaitera, le mandataire conclura les contrats. »

Article 13 : suite à une erreur matérielle, le montant des dépenses à engager avait été mentionné à 3900000 € T.T.C. Il convient de rectifier ce montant à sa valeur réelle soit 1495000 € T.T.C.

Article 19 (Contrôle comptable et financier par la Collectivité : bilan et plan de trésorerie prévisionnels, reddition des comptes) : Il est ajouté à cet article au début de l'alinéa 1 « Le cas échéant, si la communauté d'Agglomération souhaite confier au mandataire le paiement de certaines prestations en son nom et pour son compte, le mandataire accompagnera toute demande de paiements des pièces justificatives engagées d'ordre et pour le compte de la collectivité mandante ».

Enfin l'article 22 relatif au règlement des litiges désigne comme Tribunal Administratif compétent celui de Montpellier et non de Perpignan.

Tous les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

En conséquence, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1°) d'approuver la conclusion de l'Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de la Maison de l'Emploi de PERPIGNAN,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes utiles en la matière.

0000000000

**37 - DEVELOPPEMENT SOCIAL ET JEUNESSE - CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE
VILLE DE PERPIGNAN / ASSOCIATION "OBJECTIFS JEUNES" - AVENANT N° 2**

Rapporteur : Mme PUIGGALI

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Jeunes, La Ville de PERPIGNAN a adhéré à l'association Objectif Jeunes depuis sa création en 1995.

Afin de renforcer cette dynamique associative et de garantir à l'association un financement plus stable, l'assemblée délibérante a signé une convention d'Objectifs de 2005 à 2007 en séance du Conseil Municipal du 23 mai 2005. L'avenant n° 1 signé en janvier 2006 avait pour objet de définir les modalités de mise en œuvre logistique et administrative d'activités nouvelles en direction des 16-18 ans (Stages Passion et séjours Découverte) selon la clé de financement suivante : 27 200€ pour le poste d'animateur, 63000€ pour les stages passion et séjours découverte, 2000€ pour la communication et 3000€ pour les frais de fonctionnement. Soit un total de 95200€.

Compte tenu de l'évolution du dispositif « Planète 16-18 ans » il est aujourd'hui proposé à l'assemblée délibérante de signer un avenant n°2 avec l'association afin que celle ci confirme une politique de loisirs collectifs en direction des jeunes de 16-18 ans dans le cadre du Contrat Temps Libre signé avec la Caisse d'Allocations Familiales.

En effet l'association a expérimenté depuis 3 ans, sur proposition de celle-ci, en partenariat conjoint de la Ville et de la CAF, le dispositif "Planète 16 – 18 ans qui consiste à permettre à des jeunes perpignansais garçons et filles de 16 à 18 ans de se rencontrer et de découvrir de nouvelles activités de loisirs.

Cette expérimentation qui a fait ses preuves, a démontré la pertinence de l'association pour mener à bien cette action dans le cadre du plan Jeunes Perpignansais.

Pour l'année 2007 l'association s'engage à assurer le suivi du dispositif Planète 16-18, de la mise en œuvre de séjours Passion et Découverte, de la communication et pour ce faire, il est nécessaire de couvrir par une subvention les frais de fonctionnement basée sur l'augmentation des charges du poste de l'animateur et sur une programmation de séjours mieux adaptée à la demande.

Ainsi, pour l'année 2007, la Ville s'engage à financer le dispositif à hauteur de 30 360€ pour le poste de l'animateur, 53000€ pour les stages passion et séjours découverte, 2000€ pour la communication et 3000€ pour les frais de fonctionnement.

Ce qui fait un total de 88360€.

Cette dépense sera couverte par une recette de la CAF de 66, 5% c'est à dire : 58 760 €.

La subvention d'équilibre prévisionnelle de la ville sera au maximum de 29600 € de laquelle seront défalquées les participations des usagers.

En conséquence, **le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- accepte la conclusion d'un avenant n°2 à la convention triennale entre la Ville de Perpignan et l'association "Objectif Jeunes" selon les termes ci-dessus énoncés
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière
- décide que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de la Ville sur la ligne budgétaire 65 422 6574 35 43

0000000000

38 - CENTRE SOCIAL CHAMP DE MARS/SAINT GAUDERIQUE - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES P.O.

Rapporteur : Mme PUIGGALI

Dans le cadre de sa politique de développement social, la Ville de Perpignan dispose d'un réseau d'équipements de proximité au service de la cohésion sociale. Ces équipements, présents dans les principaux secteurs de la Ville, ont vocation à répondre quotidiennement aux demandes de la population.

Leurs axes de travail sont à la fois très nombreux et complémentaires, dans les domaines de l'emploi et de l'insertion (en liaison avec les structures spécifiques), de la santé (intervention dans le cadre de la prévention), de la citoyenneté (en favorisant la concertation et le dialogue citoyen), de l'éducation et de la famille (en favorisant le lien famille/école, en développant des actions de soutien à la parentalité), de la culture, des sports et des loisirs.

Au titre de 2007, nous présentons le dossier suivant :

- Aménagement d'un centre social Champs de Mars / Saint Gaudérique (subvention sollicitée : 40000 €) en complément de 6 dossiers déjà délibérés lors du précédent Conseil Municipal

En conséquence, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions à la Caisse d'Allocations Familiales pour les dossiers cités
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière,
- de prévoir les dépenses et recettes nécessaires au budget de la Ville.

0000000000

39 - ACTION EDUCATIVE ET ENFANCE - ACTION SOCIALE 2007 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES P.O. - DOSSIERS D'INVESTISSEMENT - STRUCTURES ENFANCE ET PETITE ENFANCE

Rapporteur : Mme SANCHEZ SCHMID

Afin d'aménager et d'équiper en mobilier et matériel spécifique diverses structures municipales : crèches multi-accueil, centres de loisirs, des dossiers de demande d'aide financière peuvent être déposés auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des P.O.

La Caisse d'Allocations familiales pourrait cofinancer ces projets, après acceptation, jusqu'à hauteur de 30% de leur montant, plafonné à 25000 € HT par action.

Les dossiers suivants pourraient faire l'objet de cette demande de cofinancement :

1) Acquisition de mobilier destiné à l'accueil des familles et de bureaux administratifs pour la structure multi-accueil du Moulin à Vent, dont l'ouverture est prévue en septembre 2007, pour un montant de 12 194,15€ HT

Pour ce dossier, l'aide de la Caf sera sollicitée à hauteur de : 3658,24 € HT

2) Equipement en mobilier, matériel et jeux extérieurs pour la structure multi-accueil Dagobert, dont l'ouverture est prévue en janvier 2008, pour un montant de : 73 016,07€ H.T.

Pour ce dossier, l'aide de la Caf sera sollicitée à hauteur de : 21 904,82 € HT

3) Aménagement et mise en sécurité de la cour extérieure à la crèche Madame Roland, dont le fonctionnement est prévu à compter de septembre 2007, pour un montant de 16 562,70 € H.T.

Pour ce dossier, l'aide de la Caf sera sollicitée à hauteur de : 4 968,81 € HT

4) Acquisition de climatiseurs mobiles pour les structures Petite Enfance et les Centres de loisirs dans le cadre des opérations de prévention des risques sanitaires pour les populations à risque en cas de canicule pour un montant de 2 888,60 € HT

Pour ce dossier, l'aide de la Caf sera sollicitée à hauteur de : 866,88 € HT

5) Acquisition de mobilier pour le centre de loisirs maternel et primaire de St-Martin, qui va réintégrer les nouveaux locaux du Centre Social -Maison St Martin en 2008(P.N.R.U). Le montant est estimé à : 27 306,13 € HT

Pour ce dossier, l'aide de la Caf sera sollicitée à hauteur de : 8 191,84 €

6) Acquisition de mobilier pour le centre de loisirs primaire du Bas Vernet, dont la réhabilitation est prévue en 2008 dans le cadre du P.N.R.U., pour un montant de : 11 788,36 € HT

L'aide de la Caf sera sollicitée à hauteur de : 3 536,51 € HT

7) Aménagement, mobilier et matériel pour organiser l'accueil des familles au Point d'information Petite Enfance, situé dans les locaux de la DAEE, 10 rue du Castillet, pour un montant de : 16 482 € HT

Pour ce dossier, l'aide de la Caf sera sollicitée à hauteur de : 4 944,60 € HT

8) Equipement en matériel et mobilier de la salle polyvalente et d'expression artistique du Mas Bresson, pour un montant de : 13 394,91 € HT

Pour ce dossier, l'aide de la CAF sera sollicitée à hauteur de : 4018,47 € HT

En conséquence, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- 1) d'approuver les demandes d'aides financières à la Caisse d'Allocations Familiales des P.O selon les termes énoncés ci-dessus,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière
- 3) de prévoir les dépenses et les recettes correspondantes au budget CDR 4350 et 3085

0000000000

**40 – ECOLES – MISE EN PLACE D'UN RESEAU INFORMATIQUE « ECLAIR » -
MATERNELLE ET ELEMENTAIRE PONT NEUF ET ELEMENTAIRE D'ALEMBERT 2 –
CONVENTION INSPECTION ACADEMIQUE / VILLE DE PERPIGNAN – ANNEE 2007**

Rapporteur : Mme SANCHEZ SCHMID

Depuis 1992, la Ville s'est orientée vers l'équipement informatique des écoles.

Le projet T.I.C.E. (Technologie d'Informatique et Communication à l'Ecole) a toujours été développé en étroite partenariat avec l'Inspection Académique, notamment dans le cadre

du plan départemental d'équipement informatique des écoles survenu en 2000 et qui avait pour objectif de raccorder toutes les écoles du département à internet afin de garantir et maintenir l'égalité d'accès des élèves aux technologies de l'information et de la communication.

Ce projet a permis à la Ville de renforcer et d'accélérer son action déjà menée en la matière.

L'Inspection Académique, nous propose la mise en place d'un réseau informatique de type « Eclair », à titre expérimental, sur les écoles maternelle et élémentaire Pont Neuf ainsi que sur l'école élémentaire d'Alembert 2.

Ce réseau informatique est basé sur la solution logicielle élaborée par le Ministère de l'Education Nationale dite « Solution Eclair ». Il s'agit d'un réseau d'ordinateurs de type – Clients Légers – fonctionnant dans l'environnement LINUX et disposant de toutes les fonctionnalités permettant la mise en œuvre des compétences du B2i (Brevet Informatique Internet) : bureautique, internet, multimédia.

La mise en place de ce réseau sera effectuée après la rentrée scolaire, à compter de septembre 2007, par l'installation de vingt ordinateurs par groupe scolaire soit quarante ordinateurs au total. L'Inspection Académique prendrait en charge les serveurs et les périphériques, pour un coût de 3000 €, la Ville, quant à elle, s'acquitterait des opérations de conditionnement et de livraison des ordinateurs, à concurrence de 75€ / unité, soit un total de 3000€ pour les quarante ordinateurs.

Les frais de raccordement et de mise en service seraient assurés, soit en interne par la Ville, soit en faisant appel à un prestataire de service.

Une convention passée avec l'Inspection Académique, précisera les modalités de participation financière et matérielle de chacune des parties et détaillera les aspects techniques et financiers de la mise en place du matériel informatique.

Je vous propose donc :

- de donner votre accord à la présente convention
- d'autoriser Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires en la matière
- de décider que la dépense sera imputée sur les lignes budgétaires suivantes :
 - « Acquisition de matériel » : 21 – 020 – 2183 - 1060
 - « Prestations de service » : 011 – 020 – 6288 - 1060

ADOpte A L'UNANIMITE

0000000000

**41 - PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE - RESTAURATION DU MOBILIER
DE L'EGLISE NOTRE DAME DE LA REAL - APPROBATION DU PAT DE LA TRANCHE FERME N° 1**

Rapporteur : M.SALA

Lors de la séance du Conseil Municipal du 25 juin dernier, vous avez approuvé le programme d'opération du dépeussierage des grands retables de Notre Dame de la Réal et la commande du PAT (Programme Architectural et Technique) de deux tranches fermes.

Afin de compléter la mise en valeur des éléments principaux de son décor avant l'ouverture de l'église à l'hiver 2007, il convient maintenant d'approuver le PAT de la tranche ferme 1 : dépoussiérage du maître-autel, proposé par M. l'architecte en chef des Monuments Historiques.

Ce PAT se décompose en trois lots :

- lot n°1 « échafaudage »
- lot n°2 « menuiseries »
- lot n°3 « peintures anciennes- dorures »

Les travaux consisteront en :

- échafaudages, protection des sols et de l'autel, clôture provisoire du chœur avec portillon d'accès ;
- dépoussiérage et traitement fongicide de la structure, des éléments de décor, des statues du retable ;
- vérification et confortation des fixations et des assemblages
- consolidation des soulèvements.

Ces travaux seront réalisés pour un montant prévisionnel de 63 925 € HT (soixante-trois mille neuf-cent vingt-cinq euros hors taxes) auxquels seront associés les honoraires de l'architecte en chef des Monuments Historiques pour 23 587,44 € HT (vingt-trois mille cinq-cent quatre-vingt-sept euros et quarante-quatre cents hors taxes) ainsi que ceux du vérificateur pour 2 433,77 € HT (deux-mille quatre-cent trente-trois euros et soixante dix-sept cents hors taxes).

Le montant total de l'opération, y compris hausses et aléas prévus pour 6 395,76 € HT (six-mille trois-cent quatre-vingt quinze euros et soixante-seize cents hors taxes) s'élève à 96 341,97 € HT (quatre-vingt seize mille trois-cent quarante et un euros et quatre-vingt dix-sept cents hors taxes).

Ces travaux et prestations feront l'objet d'une subvention du Ministère de la Culture au titre des Monuments Historiques classés (50%).

En conséquence, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- 1) d'approuver le P.A.T proposé par l'architecte en chef des Monuments Historiques
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou ses représentants à solliciter les financements correspondants auprès du Ministère de la Culture, de la région et du département pour cette opération
- 3) de décider que les crédits nécessaires à cette opération seront prélevés sur le budget de la commune
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

0000000000

42 - EQUIPEMENT URBAIN - SECURITE ROUTIERE –
CONTRAT DE PROGRAMME LOCAL VILLE / ETAT 2007

Rapporteur : M.CARBONELL

Chaque année, depuis 17 ans, la Ville de PERPIGNAN s'engage avec l'ETAT dans le cadre d'un programme local de sécurité routière.

Je vous propose donc de renouveler ce contrat avec l'ETAT pour l'année 2007 et d'approuver le contrat d'un montant total de 6.000 €uros. L'ETAT s'engageant pour la somme de 3.000 €uros, gérée directement par les Services de la Direction Départementale de l'Equipement. La Ville s'engageant pour un montant de 3.000 €uros.

Les actions retenues pour l'année 2007 consignées dans les fiches descriptives jointes au contrat portent sur :

- Développement de l'observatoire communal de l'accidentalité de Perpignan avec la réalisation d'une cartographie ;
- Intégration de la sécurité routière dans les publications municipales ;
- Affichage et relais par supports de communication des campagnes nationales.

Dans ces conditions, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- 1°) - d'approuver les termes du Contrat de Programme Local de Sécurité Routière 2007
- 2°) - d'autoriser Monsieur le MAIRE ou son représentant à signer ce Contrat

0000000000

43 EQUIPEMENT URBAIN - PARKING ARAGO - AUGMENTATION DES TARIFS :

Rapporteur : M. CARBONELL

Les différents parkings de la ville, exploités en délégation de service public, augmentent chaque année leurs tarifs. Nous avons pris pour habitude de suivre cette augmentation afin de ne pas créer un écart tarifaire entre les parkings.

Nous envisageons donc une d'augmentation des tarifs de 0.10 euros, uniquement pour les tarifs horaires de jour du parking en souterrain.

Cette augmentation serait applicable au 1^{er} septembre 2007 et détaillée dans le tableau ci-dessous :

**PARTIE
SOUTERRAINE**



**PARTIE AERIENNE
(DALLE ARAGO)**



Le jour	tarif actuel	tarif proposé	augmentation
1/2 h	0,80	0,80	-
1h	1,40	1.50	0,10
2h	2,70	2.80	0,10
3h	3,90	4.00	0,10
4h	5,00	5.10	0,10
5h	6,10	6.20	0,10
6h	7,10	7.20	0,10
7h	7,70	7.80	0,10
8h	8,00	8.10	0,10
9h	8,30	8.40	0,10

Le jour	tarif actuel	tarif proposé	augmentation
1/2 h	0,80	0,80	-
1h	1,50	1,50	-
2h	2,80	2,80	-
3h	4,30	4,30	-
4h	5,80	5,80	-
5h	6,60	6,60	-
6h	7,30	7,30	-
7h	8,80	8,80	-
8h	9,80	9,80	-
9h	10,80	10,80	-

10h	8,60	8.70	0,10
11h à 24h	8,90	8.90	-



La nuit	tarif actuel	tarif proposé	augmentation
1/2 h	0.60	0.60	-
1h	0.90	0.90	-
2h	1,50	1.50	-
2h à 11h	1,50	1.50	-

10h	11,80	11,80	-
10h à 24h	11,80	11,80	-



La nuit	tarif actuel	tarif proposé	augmentation

Parking Fermé de 21 h 00 à 7 h 00

Les tarifs en vigueur suivants restent inchangés :

- les abonnements
- les tarifs horaires du parking aérien (dalle Arago)
- les tarifs pratiqués de nuits.

L'augmentation des tarifs horaires a été approuvée par le Conseil d'Exploitation de la régie réuni en séance le 27 juin 2007.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver l'augmentation des tarifs horaires
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document utile à cet effet.

Abstention du Groupe Perpignan Plurielle et Solidaire.

0000000000

44- PROJET DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DES EQUIPEMENTS ANNEXES ET DE CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE A CARACTERE URBAIN DES VOIES DU LOTISSEMENT "DOMAINE DE LA ROSERAIE" - AVIS DE PRINCIP

Rapporteur : M. CARBONELL

Monsieur Jean-Marie RAZAT, Président de l'Association Syndicale du lotissement « DOMAINE DE LA ROSERAIE » et Monsieur Jacques VIAL, représentant E.U.R.L. EURO IMMOBILIA PROMOTION, lotisseur, ont sollicité le transfert dans le Domaine Public Communal de la voirie et des équipements annexes (réseau éclairage public) et le classement dans la Voirie Communale à caractère urbain des voies du lotissement « DOMAINE DE LA ROSERAIE » situé dans le quartier du "MAS-VERMEIL" à PERPIGNAN.

Le transfert proposé concerne les voies ci-dessous désignées :

- Rue Marcel CARNE
- Rue René CLEMENT
- Rue Henri LANGLOIS
- Rue Jean VIGO

ainsi que les espaces communs du lotissement tels que définis aux plans et documents du dossier annexé, établi par les Services Techniques Municipaux, conformément aux textes réglementaires en vigueur.

La maintenance de ces équipements nécessitera une dépense annuelle supplémentaire de 31 949,38 €

Les travaux d'établissement de la voirie et des réseaux divers, réalisés par le lotisseur, sous le contrôle de nos Services Techniques, concernent les chaussées et les divers ouvrages de voirie, l'alimentation et la distribution en eau potable, électricité, gaz, les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, de télécommunications et d'éclairage public.

La Commission Technique Municipale, désignée à cet effet, a préalablement vérifié, sur les lieux mêmes, la bonne réalisation des ouvrages et leur conformité avec les prescriptions du permis d'aménagement du lotissement, avant d'émettre un avis favorable à leur transfert dans le Domaine Public Communal et au classement dans la Voirie Communale des voies susmentionnées.

Par ailleurs, en ce qui concerne les réseaux humides (Eaux Usées, Eaux pluviales, Eau Potable), la remise de ces ouvrages sera effectuée, par le Président l'Association Syndicale du lotissement et par le lotisseur auprès du POLE DE GESTION DES EAUX DE PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION aux fins d'intégration dans les réseaux publics.

En application des dispositions des articles L 318-3 et R 318-10 modifiés du Code de l'Urbanisme, le transfert desdites voies et des équipements annexes dans le Domaine Public Communal du lotissement « DOMAINE DE LA ROSERAIE » doit être précédé d'une enquête publique diligentée par le Maire.

C'est ainsi que conformément aux dispositions des Codes de l'Urbanisme et de la Voirie Routière, les parcelles en nature d'espaces verts, cadastrées SECTION IY – N° 583 (2371 m²) et EK N° 536 (906 m²), représentant une superficie totale de 3277 m², pourront ultérieurement être cédées à la Ville, pour l'euro symbolique, afin de recevoir ensuite une affectation d'intérêt général (domaine public) par délibération.

Dans ces conditions, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1°) – de donner l'avis favorable préalable à l'ouverture de l'enquête publique qui sera ouverte à la diligence de Monsieur le Maire ;

2°) – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à cet effet.

0000000000

45 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - REHABILITATION DU STADE GILBERT BRUTUS - REGULARISATION MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 3

Rapporteur : M NAUDO

Par délibération en date du 16 décembre 2004 et 24 janvier 2005, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du stade Gilbert BRUTUS.

Au terme de la procédure et lors de la réunion du 9 février 2005 la Commission d'appel d'offres a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe composée de Monsieur LASCAR, Architecte mandataire et du BET Clean Energy.

Le marché précise que le montant estimé des travaux s'élève à 3400000 € HT soit 4066400 € TTC et que le montant des honoraires calculé sur un taux 10,5 % est de 357000 € HT soit 426 972 € TTC.

Par délibération du 7 juillet 2005, le Conseil Municipal approuvait l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de travaux de 3443000 € HT et un montant d'honoraires basé sur un taux de 10,5 % de 361515 € HT.

Par délibération du 23 octobre 2006, le conseil municipal approuvait l'avenant n°1 au marché de travaux qui s'élevait donc à 3 762 898 € HT soit 4 500 426,01 € TTC et l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre portant aussi le montant des honoraires à 387 578,49 € HT soit 463 543,87 € TTC.

Par contre il est à relever que, lors des avenants précédents, les montants des travaux notés ne correspondaient pas aux travaux arrêtés, suite à différentes modifications.

Il y a donc lieu de recalculer le montant des travaux sur les notifications des marchés des différents lots et qui s'élèvent à 3 478 733, 03 € HT soit 4 160 564, 70 € TTC ; ce qui porte le montant d'honoraires de l'architecte, basé sur un taux de 10, 30 % à 358 309, 48 € HT soit 428 538, 13 € TTC.

En conséquence, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la conclusion d'un avenant 3 au marché de maîtrise d'œuvre avec Monsieur LASCAR, maître d'œuvre de l'opération, tel que cela vient de vous être présenté ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, Sénateur, ou son représentant, à signer l'avenant 3 ainsi que tout document utile à cet effet.

0000000000

46 - TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE BATIMENTS DANS LE QUARTIER SAINT-JACQUES - MARCHE NEGOCIE – ATTRIBUTION

Rapporteur : M. GARCIA

Par délibération en date du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de mise en sécurité de bâtiments dans le quartier Saint-Jacques à l'équipe de Monsieur MASSERON, architecte.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a élaboré un dossier de marché négocié sur offre de prix unitaires, fermes et actualisables en application des dispositions des articles 35 I 5ème, 65 et 66 du Code des Marchés.

Ce marché concerne la mise en sécurité de 5 bâtiments :

- 4 et 31, rue des cuirassiers,
- 5, rue Tracy,
- 5 bis, rue des potiers,
- 26/28, rue Emile Zola.

Le marché comporte un lot unique : démolition, maçonnerie et 5 options, correspondant à la réfection des descentes d'eau pluviale pour chaque bâtiment.

Le délai maximum d'exécution des travaux est fixé à 90 jours calendaires à compter de l'ordre de service initial au titulaire.

Les travaux sont estimés à 93 890 euros HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 19 avril 2007 fixant la date limite de remise des candidatures au 07 mai 2007 à 17h00. Un dossier de consultation des entreprises a été envoyé aux candidats agréés le 10 mai 2007 fixant la date limite de remise des offres au 04 juin 2007 à 17h00.

Aucune offre n'ayant été reçue, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 13 juin 2007, a déclaré ce marché infructueux.

De ce fait, un nouvel avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 18 juin 2007, fixant la date limite de remise des candidatures au 09 juillet 2007.

En conséquence, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver la procédure de marché négocié relative aux travaux de mise en sécurité de bâtiments dans le quartier Saint-Jacques, tel que cela vient de vous être présenté,
- d'approuver la relance en marché négocié, tel que cela vient de vous être présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au terme de cette nouvelle procédure, le marché ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

0000000000

**47 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - HANGAR BASSO - AMENAGEMENT
DE BUREAUX ET D'UNE SALLE DE REUNION - DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPOT
DE PERMIS DE CONSTRUIRE - ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Rapporteur : M. GARCIA

La Ville a mis à disposition de l'association « les restaurants du cœur » un local, à usage d'entrepôt de stockage de marchandises, situé rue Monticelli à Perpignan.

Cette association souhaite installer dans cet entrepôt, les bureaux de l'association départementale, ceci afin de libérer de l'espace pour créer des activités « d'aide à la personne »

Le changement de destination de ce bâtiment entraîne donc le dépôt d'un permis de construire et de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre.

Au sens du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, ainsi que de son arrêté du 21 décembre 1993, la mission qui sera confiée au titulaire sera une mission complète comprenant les phases suivantes :

- Avant projet sommaire (APS)
- Avant projet définitif (APD)
- Etudes de projet (PRO)
- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des travaux (ACT)
- Etude d'exécution et de synthèse des travaux (EXE)
- Etude d'exécution des travaux (DET)

- Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie du parfait achèvement des travaux (AOR)

Au terme de la consultation organisée sous forme de procédure adaptée conformément aux articles 28, 40 et 74 du Code des Marchés Publics, l'équipe de Monsieur PLANET (Architecte mandataire) – BET PESTEL – BET MONTOYA, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 5 265,00 euros HT basé sur un taux d'honoraires de 13,50 % du montant prévisionnel des travaux estimé à 39000,00 euros HT.

En conséquence, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de bureaux et d'une salle de réunion au Hangar Basso, à l'équipe de Monsieur PLANET, mandataire, tel que cela vient de vous être présenté ;
- d'autoriser la demande de dépôt de permis de construire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché ainsi que toutes pièces utiles en la matière,

0000000000

48 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - EXTENSION ET RENOVATION DE LA MAIRIE ANNEXE SAINT-ASSISCLE - MARCHE NEGOCIE - ATTRIBUTION ET CLASSEMENT SANS SUITE DU LOT 14

Rapporteur : M. GARCIA

Par délibération en date du 19 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé le principe du lancement d'une procédure de marché négocié relative à l'extension et à la rénovation de l'annexe mairie Saint-Assisclé.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 27 juin 2007 la Commission d'appel d'offres a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : « Gros œuvre » : BOUJIDA pour un montant de 176000 euros HT, après négociation,
- Lot 4 : « Peintures intérieures » : FERRER ET FILS pour un montant de 8 273 euros HT, après négociation,
- Lot 6 : « Doublage, isolation, faux plafonds » : SITAR pour un montant de 17 300 euros HT, après négociation,
- Lot 7 : « Chauffage, climatisation, ventilation, plomberie » : IBANEZ pour un montant de 64 982 euros HT, après négociation,
- Lot 8 : « Electricité, courants faibles » : RESPLANDY pour un montant de 32 126,16 euros HT, après négociation,
- Lot 10 : « Murs mobiles » : ALGAFLEX pour un montant de 16 500 euros HT, après négociation,
- Lot 11 : SAPER pour un montant de 27 821,60 euros HT, après négociation,
- Lot 12 : « Peintures Extérieures » : OLIVER PEINTURE pour un montant de 29 200 euros HT, après négociation,
- Lot 13 : « Capteurs photovoltaïques » : SPIE pour un montant de 143 780 euros HT (base) + 5 915 euros HT (option), après négociation.

Aucune offre n'ayant été reçue pour les lots 2 « Menuiserie Bois », 5 « Revêtement sols – murs », 9 « Menuiserie Alu », et la seule offre reçue pour le lot 3 « Serrurerie » étant largement supérieure à l'estimation, il a été décidé de relancer ces lots par une nouvelle procédure de marché négocié.

Par ailleurs, il convient de classer le lot 14 « panneaux de façades », sans suite, du fait que les travaux de ce lot ont été intégrés au lot 2 menuiserie bois.

En conséquence, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De décider du classement sans suite du lot 14 « Panneaux de façade » du marché négocié concernant l'extension et la rénovation de la Mairie annexe Saint-Assisclé, tel que cela vient de vous être présenté ;
- D'approuver la relance des lots 2, 3, 5 et 9 relatifs à l'extension et rénovation de la Maire annexe Saint-Assisclé par une nouvelle procédure de marché négocié ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, Sénateur, ou son représentant, à signer les marchés ainsi que tout document utile à cet effet ;
- D'autoriser, au terme de cette nouvelle procédure, Monsieur le Maire, Sénateur, ou son représentant, à signer les marchés ainsi que tout document utile à cet effet.

0000000000

49 - COMMANDE PUBLIQUE - PARC AUTO - FOURNITURE DE CARBURANTS POUR LE PARC AUTOMOBILE POUR LES ANNEES 2007-2008-2009-2010 - APPEL D'OFFRES OUVERT - ATTRIBUTION

Rapporteur : M. GARCIA

Par délibération du 26 Mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'attribution à la société OCEDIS d'un marché public relatif à la fourniture de carburant pour notre Parc Automobile.

Par délibération en date du 31 mai 2007, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la résiliation de ce marché du fait que la Société OCEDIS se trouvait dans l'impossibilité d'assumer ses engagements contractuels.

De ce fait, les services municipaux ont élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offre de prix unitaires et ajustables par application d'un rabais contractuel au prix du barème fournisseur applicable à l'ensemble de sa clientèle en application des dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Compte tenu de la difficulté de chiffrer avec précision les quantités qui seront réellement mises en oeuvre, ce marché sera dit "à bons de commande" en application des dispositions de l'article 77 du Code susdit.

Les quantités seront susceptibles de varier dans les limites suivantes :

- o Quantité Minimum Annuelle :
 - Super : 20.000 litres ;
 - Super Sans Plomb 98 : 250.000 litres ;
 - Gasoil : 500.000 litres ;
 - Fuel : 70.000 litres.
- o Quantité Maximum Annuelle :
 - Super : 50.000 litres ;
 - Super Sans Plomb 98 : 750.000 litres ;
 - Gasoil : 1.000.000 litres ;
 - Fuel : 200.000 litres.

La durée d'exécution du présent marché est fixée à un an à compter de sa notification au titulaire. Elle sera expressément renouvelable pour une année supplémentaire sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la presse le 16 mai 2007 fixant la date limite de remise des offres au 26 juin 2007 à 17h00.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 04 juillet 2007, la Commission d'appel d'offres a attribué le marché à la Société DYNEFF pour les rabais contractuels suivants :

- Gasoil : 18%
- Super : 10 %
- Fuel : 30%
- Super Sans Plomb 98 : 13%

En conséquence, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la fourniture de carburants pour le parc automobile pour les années 2007 à 2010, tel que cela vient de vous être présenté,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché susdit ainsi que toutes pièces utiles en la matière,

0000000000

**50 - ENVIRONNEMENT - PROPRETE URBAINE - ANNEES 2008/2011 -
ENTRETIEN DES ALLEES, CANIVEAUX, POINTS D'EAU ET SANITAIRES DES CIMETIERES
DE LA VILLE DE PERPIGNAN - APPEL D'OFFRES OUVERT**

Rapporteur : M. GARCIA

L'ensemble des cimetières de la Ville de Perpignan nécessite une présence permanente de personnels afin de réaliser les prestations quotidiennes de nettoyage.

De plus, des périodes de forte affluence comme la Toussaint ou la fête des mères demandent une présence renforcée et simultanée dans chacun des 5 cimetières.

A cela s'ajoute les périodes de fortes pluies ou de vents violents qui nécessitent des interventions de remises en état dans des délais très courts.

Afin de donner à ces lieux de recueillement un aspect satisfaisant, un renfort en moyens, tant humain que matériel est indispensable.

A cet effet, les services municipaux ont élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offre de prix forfaitaires pour l'entretien général, unitaires pour les prestations spécifiques et révisables conformément aux dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Compte tenu de la difficulté de chiffrer avec précision les moyens qui seront réellement mis en œuvre, ce marché sera dit « à bons de commande » et également soumis à l'article 77 du Code susdit.

Le présent marché sera conclu sans montant minimum et sans montant maximum.

Le présent marché est estimé à 80000 euros TTC par an.

La durée du présent marché est fixée à un an à compter de la notification au titulaire, renouvelable expressément pour une année supplémentaire sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'entretien des allées, caniveaux, points d'eau et sanitaires des cimetières de la Ville de Perpignan, tel que cela vient de vous être présenté ;
- autorise Monsieur le Maire, Sénateur, ou son représentant, à signer le marché ainsi que tout document utile à cet effet.

Abstentions de Mmes TIGNERES - GASPON

0000000000

51 - ENVIRONNEMENT - PROPETE URBAINE - ANNEES 2008/2011 – DEBROUSSAILLAGE ET DESHERBAGE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VILLE DE PERPIGNAN – APPEL D'OFFRES OUVERT

Rapporteur : M. GARCIA

Parmi les éléments qui composent le domaine public communal la Ville a notamment en charge des parcelles foncières non bâties, de l'ensemble de la voirie publique communale, des chemins ruraux et de leurs accotements.

L'entretien de ce patrimoine nécessite d'importants moyens puisqu'il s'agit de prestations saisonnières et concomitantes dont le calendrier d'interventions est essentiellement lié à la météo.

Par ailleurs, des obligations réglementaires obligent la collectivité à prendre toutes les dispositions nécessaires pour prévenir tous risques d'incendie.

Afin de prendre toutes les mesures préventives nécessaires, un renfort en moyens, tant humain que matériel est indispensable.

A cet effet, les services municipaux ont élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offre de prix unitaires et révisables conformément aux dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Compte tenu de la difficulté de chiffrer avec précision les moyens qui seront réellement mis en œuvre, ce marché sera dit « à bons de commande » et également soumis à l'article 77 du Code susdit.

Les quantités seront susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Montant minimum annuel : 40000 € TTC
Montant maximum annuel : 80000 € TTC

La durée du présent marché est fixée à un an à compter de la notification au titulaire, renouvelable expressément pour une année supplémentaire sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative au désherbage, débroussaillage du domaine public communal de la Ville de Perpignan pour les années 2008-2011, tel que cela vient de vous être présenté ;
- autorise Monsieur le Maire, Sénateur, ou son représentant, à signer le marché ainsi que tout document utile à cet effet.

Abstentions de Mmes TIGNERES - GASPON

0000000000

52 - REGIE DES PALAIS DES CONGRES ET DES EXPOSITIONS – AFFECTATION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Rapporteur : M. ZIDANI

Le 30 Janvier 2006 la Ville a décidé de mettre fin à l'exploitation de la Régie du Parc des Expositions et a chargé la Régie du Palais des Congrès de l'ensemble des missions exercées jusqu'alors par le Parc des Expositions.

De façon à permettre le fonctionnement de la nouvelle Régie Municipale qui regroupe les missions du Palais des Congrès et du Parc des Expositions, intitulée « Palais des Congrès et des Expositions », il est nécessaire de procéder à l'affectation à cette régie des immeubles précédemment affectés au Parc des Expositions à savoir :

- Le Palais des Expositions
- Le Satellite
- Le Hangar de stockage
- La salle des Festivités
- Les divers terrains et parkings
- L'ensemble des dépendances situées à l'intérieur du périmètre clôturé tel que défini au plan ci-annexé (parcelles 281, 282, 283, 284, 90, 91 et 290 pour partie, section BZ)

Les biens meubles affectés par la Ville à l'ancienne Régie du Parc des Expositions ainsi que l'ensemble des biens meubles ou immeubles acquis par cette dernière sont également affectés à la Régie des Palais des Congrès et des Expositions.

Un état des lieux et un inventaire des biens meubles et immeubles et véhicules affectés seront dressés et signés par la Ville et la Régie des Palais des Congrès et des Expositions. Cette affectation n'emporte pas transfert de propriété. L'affectataire bénéficie des droits d'usage et supporte les obligations du propriétaire en particulier en matière de charges d'entretien et d'amortissement

ADOpte A L'UNANIMITE.

0000000000

53 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA VILLE DE PERPIGNAN

Rapporteur : Mme PAGES

Par délibération du 31 mai 2007 a été établi le tableau des effectifs de la Ville de Perpignan.

Il convient de réajuster les effectifs autorisés pour augmenter l'effectif de certains grades des filières administrative, technique, sociale, médico-sociale, animation et culturelle pour permettre soit des nominations suite à réussite à concours de la fonction publique territoriale, soit des recrutements issus d'un appel à candidature par bourse externe ou par voie de détachement.

En conséquence, je vous propose de modifier, ainsi qu'il suit, le nombre des postes autorisés du tableau des effectifs :

	Anciens autorisés	Autorisés proposés	Effectifs pourvus
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			
- Rédacteur.....	33.....	34.....	30
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
- Technicien Supérieur Chef TNC 28h/35	01.....	00.....	01
- Technicien Supérieur Chef TNC 14h/35	00.....	01.....	00
- Technicien Supérieur	15.....	20.....	15
<u>FILIERE SOCIALE</u>			
- Educateur de Jeunes Enfants.....	11.....	12.....	11
<u>FILIERE MEDICO-SOCIALE</u>			
- Puéricultrice de Classe Supérieure.....	01.....	02.....	01
- Auxiliaire de puériculture.....	16.....	21.....	07
<u>FILIERE ANIMATION</u>			
- Adjoint d'animation 1 ^{ère} classes.....	16.....	19.....	16
<u>FILIERE CULTURELLE</u>			
- Attaché de conservation de patrimoine.....	03.....	06.....	03

Les dépenses résultant de ces dispositions seront prélevées sur le Chapitre 012 du Budget.

ADOpte A L'UNANIMITE.

0000000000

**54 - PERSONNEL COMMUNAL - ACTION EDUCATIVE ET DE L'ENFANCE –
RECRUTEMENT D'UNE PUERICULTRICE A TEMPS NON COMPLET - AVENANT N° 1**

Rapporteur : Mme PAGES

Par délibération en date du 29 janvier 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter sous contrat pour une durée de 3 ans Mademoiselle Patricia VIGILANT afin d'assurer la co-responsabilité d'une crèche multi-accueil.

Il est proposé aujourd'hui de revaloriser la rémunération de Mademoiselle Patricia VIGILANT, qui sera calculée sur la base des indices brut : 368 - majoré : 341 correspondant au 1^{er} échelon du grade de puéricultrice de classe normale en lui attribuant un régime indemnitaire à hauteur du taux 7,50 % pour la prime de service, du taux 1 pour l'indemnité de sujétions et du taux 1 pour la prime d'encadrement. Cette revalorisation prendra effet au 1^{er} août 2007.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville sur la ligne budgétaire 64-111.

Abstentions de Mmes TIGNERES – GASPON

0000000000

55 - PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTION DE MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL - VILLEDE PERPIGNAN / ASSOCIATION UNION SPORT ARLEQUIN PERPIGNAN "USAP"

Rapporteur : Mme PAGES

Dans le cadre de son partenariat avec l'association « USAP» (Union Sport Arlequin Perpignan) et afin d'assurer la continuité dans le fonctionnement administratif de cette structure, la ville de PERPIGNAN a décidé de recruter madame Béatrice GEORGES, fonctionnaire en disponibilité de la ville de Fontainebleau depuis dix ans, et à sa demande de procéder à sa mise à disposition auprès de cette association pour une durée de trois ans à temps complet

La demande de Madame Béatrice GEORGES, adjoint administratif de 1^{ere} classe a été présentée à la Commission Administrative Paritaire du 28 Juin 2007. Cette mise à disposition sera consentie à titre onéreux. Les rémunérations versées par la Ville à cet agent correspondant à son grade d'origine (salaire, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire....) ainsi que les charges sociales feront l'objet d'un remboursement au vu d'un état transmis par la Ville.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'association « USAP ».

0000000000

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est terminée.